



Rapport Financier

2017



Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Sommaire Rapport Financier 2017

Partie I :	Rapport de gestion	Page 2
Partie II :	Comptes sociaux	Page 44
Partie III :	Comptes consolidés	Page 112
Partie IV :	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	Page 224



Sommaire Rapport de gestion

1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	3	12 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	23
2 FAITS MARQUANTS POUR LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE	5	12.1 Capitaux de la Caisse Régionale.....	23
2.1 Au titre de l'exercice 2017.....	5	12.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale	23
2.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2017	6	12.3 Emprunt de la Caisse Régionale.....	23
3 LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE	7	12.4 Restriction à l'utilisation de capitaux	23
3.1 La Caisse locale, socle de l'organisation mutualiste	7	12.5 Sources de financement attendues	24
3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision.....	7	13 LES FACTEURS DE RISQUE	24
4 LES PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS	9	13.1 Le risque de crédit.....	24
5 ACTIVITE ET SERVICES	10	13.2 Le risque de marche	27
5.1 La collecte	10	13.3 Les risques de contrepartie sur l'activité trésorerie.....	30
5.2 Les crédits	10	13.4 Le risque de taux d'intérêt global.....	30
5.3 La distribution et l'évolution des services bancaires	11	13.5 Risque de change	32
6 LES RESSOURCES HUMAINES	12	13.6 Le risque de liquidité et de financement	33
6.1 Effectif par catégorie	12	13.7 Politique de couverture.....	34
6.2 Participation et politique salariale	13	13.8 Le risque opérationnel	35
7 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	13	13.9 Le risque juridique.....	36
7.1 Répartition du capital.....	16	13.10 Le contrôle interne	37
7.2 Droit de vote	16	13.11 Assurance – couverture des risques de l'émetteur.....	39
7.3 Contrôle	17	13.12 Délai Règlement des Fournisseurs	40
8 LE DEVELOPPEMENT DE LA BANQUE MULTICANAL DE PROXIMITE.....	17	13.13 Les ratios réglementaires	41
9 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	18	13.14 Faits exceptionnels et litiges.....	42
9.1 Patrimoine immobilier	18	14 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	42
9.2 Environnement et Responsabilité sociale et d'entreprise	18	15 PERSPECTIVES D'AVENIR	42
10 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX.....	18	16 ANNEXE	43
10.1 Le bilan.....	18		
10.2 Le compte de résultat.....	19		
11 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	21		
11.1 Le bilan.....	21		
11.2 Le compte de résultat.....	22		

1 Environnement économique et financier

Portée par des flux commerciaux records qui dynamisent les exportations des grandes puissances de l'OCDE, y compris la zone euro et le Japon, mais aussi les économies émergentes, l'économie mondiale a le vent en poupe.

La croissance économique Américaine solide et bénéficiant d'un soutien budgétaire limité devrait se situer à 2,3% en 2017 puis 2,4% en 2018. La bonne tenue de l'emploi continue de soutenir la confiance et les dépenses des ménages.

En zone Euro, les conditions propices aux enchaînements d'une phase de croissance macro-économiques sont enfin réunies. Tous les pays de la zone ont retrouvé une croissance positive et connaissent même une accélération de leur activité. La croissance estimée à 2,4% pour 2017 et 2,3% pour 2018 est devenue de plus en plus autonome et bénéficie d'une contribution légèrement positive des échanges.

Ajouté à cela, l'agenda électoral permet d'éloigner des risques politiques majeurs et la consommation des ménages reste relativement vigoureuse dans un contexte d'inflation contenue.

Au Royaume Uni, la croissance économique devrait s'établir à 1,5% pour 2017 et 1,3% pour 2018. La période de transition liée à la sortie de l'Union Européenne prévue le 29 mars 2019 ne permettra pas d'éviter la poursuite du ralentissement.

De plus, la forte hausse de l'inflation et la faible progression des salaires ralentissent la demande intérieure.

Pour les pays émergents, les niveaux de croissance pour 2017 et 2018 devraient s'établir à 4,7%. La demande mondiale a orienté à la hausse le niveau des exportations au début 2017 mais celle-ci connaît un ralentissement sur la fin de l'année écoulée qui devrait se poursuivre sur 2018. La consommation privée qui reste le principal moteur de l'activité sera à peu près stable en 2018.

Les indices boursiers :

2017 restera marqué par la hausse généralisée des marchés actions, dépassant ainsi toutes les

espérances et permettant aux investisseurs de retrouver le goût pour le risque.

La réforme fiscale portée par Donald Trump a entraîné une hausse de 25,1% du Dow Jones qui a dépassé pour la 1^{ère} fois de son histoire les 24.000 points. Dopé par le dynamisme des GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon), le Nasdaq a progressé de 28,2%.

Au Japon, l'indice Nikkei s'est apprécié de 19,1% soit son plus haut niveau depuis 25 ans.

La hausse des cours des matières premières combinée à l'accélération de la croissance mondiale a été particulièrement bénéfique en 2017 pour les pays émergents qui superforment pour la seconde année consécutive.

Les bourses Européennes ont connu des hausses plus relatives avec un indice Euro Stoxx 50 qui s'est amélioré de 6,6%. Les incertitudes politiques et l'évolution de l'euro en ayant été les principaux facteurs.

Favorisé en fin d'année par son exposition au secteur des ressources de base, le Footsie Britannique a terminé l'année en signant une progression de 7,6% lui permettant d'atteindre son plus haut niveau historique.

Le DAX Allemand a bondi de 12,5% en 2017, soit sa meilleure performance depuis 4 ans.

Profitant de l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, de solides résultats d'entreprises et de faibles taux d'intérêts, le CAC40 termine l'année 2017 à 5.313 points en hausse de 9,3% contre 4,86% en 2016.

Les matières premières : pétrole

Après une fin d'année 2017 qui se finit bien pour les cours du pétrole qui atteignent leurs meilleurs niveaux depuis mi-2015, 2018 s'annonce tout aussi prometteuse après la signature de l'extension de l'accord entre l'OPEP et d'autres gros producteurs visant à réduire l'offre de 1,8 million de barils par jour.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

En France : la croissance économique devrait évoluer de 1,1% en 2016 à 1,9% en 2017 et conserver ce rythme tout au long de l'année 2018.

Pour 2017 de nombreux signes tangibles d'amélioration de la conjoncture ont été perçus, tels que la croissance du PIB, le climat des affaires ou le marché du travail.

Pour 2018 :

- L'inflation qui ne devrait pas repartir trop fortement à la hausse, devrait orienter favorablement les gains de pouvoir d'achat entraînant une hausse de la consommation des ménages.

- L'investissement des entreprises devrait poursuivre sa progression (évaluée à 4,2%) et celle des ménages devrait progresser de 3%.

- Le résultat du commerce extérieur sera vraisemblablement toujours négatif mais devrait s'améliorer du fait de la hausse des exportations vers les économies émergentes, notamment sur le secteur agricole.

- Le taux de chômage devrait à nouveau se réduire pour avoisiner les 9%

La combinaison de ces différents facteurs pourrait ainsi permettre à la croissance économique de 2018 d'afficher un résultat de l'ordre de +1,7%.

Le marché de l'immobilier est resté très dynamique en 2017. Un léger tassement est à envisager pour 2018.

Le maintien des taux de crédits à des niveaux extrêmement bas ainsi que les mesures de soutien dans le neuf (dispositif loi Pinel et renforcement du PTZ) contribuent au maintien de la forte activité de ce secteur qui enregistre des volumes de ventes records dans l'ancien en hausse de 11% sur l'année.

Dans l'ancien, le nombre de ventes devrait s'établir à 935.000 unités contre 845.000 en 2016.

Les prix sont globalement orientés à la hausse mais sur des niveaux différents en fonction des secteurs géographiques.

Dans le neuf, sur le segment des promoteurs, les ventes ont bondi de 10% au 1^{er} trimestre 2017 mais ont marqué le pas au second trimestre avec un repli de 9%. Par contre sur le segment des maisons individuelles, la hausse était à fin juin 2017 de +20% sur un an.

Pour 2018 le marché sera sensible à la variation des taux.

Avec une hypothèse où les taux longs remontent progressivement, l'activité ne se réduira que modérément du fait que les taux des crédits ne devraient pas varier aussi vite en raison de la forte concurrence entre les établissements de crédits.

2 Faits marquants pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

2.1 Au titre de l'exercice 2017

Le Règlementaire & Fiscal

- CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) : le taux du CICE est fixé à 7% pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017 (contre 6% de 2014 à 2016). Le crédit d'impôt s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2017 contre 3,2 M€ à fin 2016.

Les Risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 2,75% au 31/12/2016 à 2,77% au 31/12/2017 et le taux de couverture de 65,17% à 64,09%.
- Le coût du risque crédits individualisé progresse fortement suite à une analyse exhaustive des dossiers agricoles et s'élève à 40,9 M€ au 31/12/2017 contre 29,6 M€ au 31/12/2016.
- La perte de 6,2 M€ provisionnée en décembre 2017 suite à la cession des créances.
- Les dotations nettes de 4,4 M€ des provisions collectives et filières (impact LUC41)
- La dotation de 0,8 M€ au FRBG.

Titres groupe

A/ Opération de simplification du groupe Crédit Agricole : Euréka

- Dans le cadre de l'opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016, le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales) pour un montant de 623,8 M€.
- Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A.

dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

- L'impact financier de ces opérations se traduit par une baisse du PNB de 13,2 M€ en 2017, compensé partiellement par la perception au cours du second semestre 2017 d'un acompte sur dividendes de la société SACAM Mutualisation pour un montant de 9,2 M€.

B/ La Caisse Régionale a enregistré un acompte sur dividende de la **SAS Rue La Boétie** pour un montant de 33 M€ contre 30,6 M€ pour l'année précédente.

Le financier :

- L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une reprise de 8,5 M€ pour 2017 contre une dotation de 8,2 M€ pour 2016.
- Les plus-values sur le portefeuille de titres de placements ont été externalisées pour 3,2 M€ en 2017 contre 9,2 M€ en 2016.
- La charge de 2,2 M€ du mali de fusion comptabilisé en 2008 par la Caisse Régionale
- La charge de 1,3 M€ suite à la condamnation intervenue en fin d'année 2017 (Image Chèque)

Opération de titrisation (True Sale 2)

- Mise en place, en février 2017, d'une nouvelle titrisation non-déconsolidante avec la cession de créances pour un montant de **28,7 M€** à l'origine (soit 24,7 M€ à fin décembre 2017), dont la Caisse régionale a acquis 3,4 M€ de titres STT2 (via une auto-souscription), le reste étant mis sur le marchés financiers.

Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers :

- Les remboursements anticipés en 2017 se sont

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

élevés à 731,6 M€ contre 667,2 M€ en 2016. Ceux-ci ont généré 9,4 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 9 M€ en 2016.

- Le volume de crédits réaménagés a diminué de 19,9% passant de 923 M€ au 31/12/2016 à 739 M€ au 31/12/2017. Par contre, les indemnités de réaménagement ont progressé, suite aux modifications des règles d'application en cours d'année et sont ainsi passées de 6,9 M€ au 31/12/2016 à 7,7 M€ au 31/12/2017.

- La caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1^{er} janvier 2014. Au 31 décembre 2017, 8,9 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement contre 7,1 M€ l'an dernier.

Restructuration de la dette, netting de swaps (gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale).

- Dans le cadre d'optimisation future des coûts de

refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'avances, d'emprunts en blanc et de swaps ont été effectuées en 2017 pour un montant de 383 M€ ayant engendré le paiement d'une soulte de 35,8 M€ (contre 33,5 M€ en 2016), capitalisée flat dans les comptes sociaux et étalée dans les comptes consolidés pour 12,8 M€.

Résiliation de CAP

- Résiliation de 6 CAPS pour un notionnel de 13,1 M€ ayant entraîné une soulte de 1,1 M€ prise flat en NF comme en NI.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

Néant

3 La gouvernance coopérative et mutualiste

3.1 La Caisse locale, socle de l'organisation mutualiste

Les sociétaires et les parts sociales

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix ») elle permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale.

Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des caisses locales en votant les résolutions proposées et élisent leurs représentants : les administrateurs de caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse Locale.

La gouvernance des caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., signe le plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de caisse locale assurent la gestion et l'animation des caisses locales en collaboration avec les secrétaires de

caisse locale, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse Locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

Le Conseil d'Administration

Chaque année, l'ensemble des Présidents de caisse locale est convoqué à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour élire les Administrateurs de cette dernière. Le Conseil d'Administration composé de 21 membres, issus par tiers de chacun des départements de la Caisse régionale (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) pour une période de 3 ans (renouvelables par tiers chaque année).

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général qui est le chef d'entreprise, dirigeant opérationnel de la banque.

Sur la photo (de gauche à droite) : Annie COSME, Jérôme DOLBEAU, Véronique LORIN, Jean Denis LAMBERT (Vice-président-49), Marc BEDOUET, Françoise PECULIER, Christophe BOUVET, Agnès TRUBERT, Luc CHAUVIN, Marie Noëlle BILLOTTE, Xavier TESTARD, Guy GUILAUMÉ (Président de la Caisse régionale), Hubert BERGUE (Vice-président - 53), Annick JANVIER, Raymond VINCENT, François DROUIN (Vice-président -72), Emmanuelle ALLAIN, Jean Marie SALMON, Damien SOULARD.

Absents sur la photo : Françoise BIGOT, Driss MAMERI

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion



Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et

des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de huit Directeurs.

Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.



Sur la photo (de gauche à droite) : Hugues BRASSEUR (Directeur général), François DE LA PERRAUDIERE (Directeur général adjoint), Patricia GUILLOT (Développement des Ressources Humaines), Etienne ROYOL (Finances, Risques et Pilotage), Jean-Michel BATTAGLINI (Coopérations et Logistique – Délégation Maine et Loire), Philippe BALDOUS (Développement de la Collecte, de l'Assurance et des Services Bancaires – Délégation Mayenne), Philippe LETRANCHANT (Développement du Marché des Professionnels, des Agriculteurs et de la Qualité), Gérald GREGOIRE (Directeur général adjoint), Hervé GOURDON (Réseau Commercial, Marketing et Relation Client), Pascal BURG (Développement Immobilier et des Crédits aux Particuliers – Délégation Sarthe), Erwan DE VILLENEUVE (Développement Grandes Clientèles Entreprises et Banque Privée).

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

4 Les principaux chiffres significatifs

	déc.-15	Evol.	déc.-16	Evol.	déc.-17	Evol.
COMPTES SOCIAUX						
BILAN (en milliers d'euros)						
Bilan	17 201 509	4,8%	17 612 541	2,4%	18 349 673	4,2%
Fonds propres ⁽¹⁾	2 550 644	12,7%	2 649 603	3,9%	2 762 885	4,3%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%
<i>(1) après intégration du résultat conservé de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG</i>						
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	469 546	1,6%	423 970	-9,7%	427 946	0,9%
Résultat Brut d'Exploitation	208 674	0,7%	163 109	-21,8%	160 726	-1,5%
Coefficient d'exploitation	55,6%		61,5%		62,4%	
Résultat courant avant impôt	174 819	-7,0%	146 497	-16,2%	114 901	-21,6%
Impôts sur les bénéfices	-55 871	-9,2%	-35 185	-37,0%	-23 548	-33,1%
Résultat Net	113 947	-0,2%	105 312	-7,6%	90 553	-14,0%
Intérêts aux parts sociales	2 626	-4,8%	4 697	78,9%	4 303	-8,4%
Rémunération des CCA	10 581	0,0%	9 767	-7,7%	8 397	-14,0%
Fonds mutualistes	0	ns	0	ns	0	ns
Résultat conservé	100 740	-0,1%	90 848	-9,8%	77 853	-14,3%
Report à nouveau	0	ns	0	ns	0	ns

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte	19 592 385	2,9%	20 108 245	2,6%	20 864 077	3,8%
Crédits (3)	13 654 854	1,3%	13 939 141	2,1%	14 487 702	3,9%

(3) dont 264 089 K€ de créances titrisées en 2017 (vs 238 562 K€ en 2016 et 239 180 K€ en 2015)

MOYENS

Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 990	-0,6%	1 965	-1,3%	1 946	-1,0%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽⁴⁾	205	-1,9%	201	-2,0%	183	-9,0%
Nombre de points verts	426	-1,8%	457	7,3%	477	4,4%
Nombre d'automates bancaires (DAB-GAB-ADV) ⁽⁵⁾	293	-1,3%	293	0,0%	293	0,0%

⁽⁴⁾ Agences domiciliatrices

⁽⁵⁾ Distributeur Automatique de Billets - Guichet Automatique Bancaire - Automate de Dépôts Valorisés

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales	94	94	93
Nombre d'Administrateurs	1 318	1 318	1 320
Nombre de Sociétaires	328 370	338 113	339 542
Nombre de Clients	786 775	781 858	781 068

5 Activité et Services

Une collecte locale finançant le développement du territoire

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a continué en 2017 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

5.1 La collecte

Dans un environnement de taux toujours très bas l'encours de collecte globale progresse de **3,8%** (**+756 M€**) pour atteindre **20 864 M€**, au travers d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins de nos clients-sociétaires.

Une collecte monétaire soutenue par les Dépôts à Vue

La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de **4,5%** à **4 386 M€** (soit **+189 M€** sur 1 an), répartie entre une hausse significative des Comptes de Dépôt à vue (+379 M€) et la baisse des Dépôts à Terme (-194 M€).

Un bon maintien de l'Épargne Logement et le retour en grâce de Livret A

La collecte épargne qui représente 44% de l'encours global s'établit à **9 168 M€** soit **+4,9%** sur 1 an (+429 M€), principalement sur les PEL et les livrets A (les placements privilégiés par nos clients dans un contexte de baisse généralisée des taux de rémunération des produits réglementés).

La collecte tierce marquée par le contexte économique

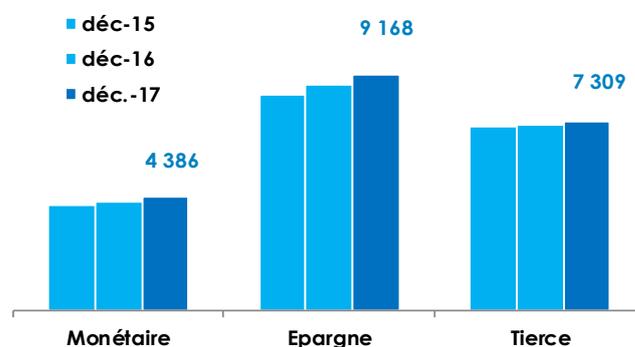
La collecte tierce qui s'élève à **7 309 M€** à fin 2017 enregistre un rythme d'évolution de **+1,9%** (soit **+137 M€**).

La reprise des marchés financiers en fin d'année impacte l'encours des valeurs mobilières en limitant sa baisse à 8 M€ par rapport à 2016, soit une évolution de -1,8% sur 1 an.

Malgré des arbitrages des capitaux vers le marché immobilier (dans une phase d'anticipation de remontée des taux des crédits), les encours de l'assurance-vie progresse de 2,2% par rapport à 2016 (+146 M€),

Collecte Totale en M€

	déc-15	déc-16	déc.-17
Monétaire	4 067	4 197	4 386
Épargne	8 369	8 740	9 168
Tierce	7 157	7 172	7 309
TOTAL	19 592	20 108	20 864



5.2 Les crédits

L'encours crédits s'élève à **14 488 M€**, soit une évolution de **3,9%** sur 1 an.

Un montant de réalisations sans précédent

Avec **3 000 M€** de réalisations de crédits à moyen long terme en 2017 (un résultat sans précédent), la Caisse Régionale confirme une nouvelle fois son rôle d'acteur majeur dans le soutien de l'économie locale.

Ces résultats record mettent en lumière la capacité de la Caisse Régionale à conquérir de nouvelles parts de marché et à répondre aux besoins des clients en finançant leurs projets.

Une production historique sur le financement de l'habitat

Avec un réseau de distribution dense et une politique de prix adaptée et différenciée (dont offres CA TOI et CHANGE DE TOIT), la présence de la Caisse Régionale dans le financement de l'Habitat en 2017 s'est traduite par un niveau de production historique de **1 713 M€**, soit une évolution de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

+26,2% par rapport à 2016 (l'année record). Les réalisations Habitat représentent 57,1% du montant global des réalisations crédits de l'année.

Une dynamique qui s'accélère sur le crédit à la consommation

En 2017, afin d'accompagner au plus près les projets de ses clients, la Caisse Régionale a octroyé **229 M€** de crédits à la consommation, soit une progression de **3%** sur 1 an.

La nouvelle offre des prêts lancée à l'occasion du Black Friday a connu un vrai succès : 2 233 prêts ont été octroyés pour un montant total de 18 M€ (dont 11 M€ déjà débloqué).

L'accompagnement des agriculteurs dans un environnement anxiogène

En 2017, la quasi-totalité des filières agricoles a de nouveau été marquée par la crise agricole conjuguée aux événements climatiques défavorables.

Dans ce contexte difficile, fidèle à sa volonté d'accompagner au mieux les agriculteurs de son territoire, la Caisse Régionale s'est mobilisée afin de proposer des solutions adaptées à chaque situation (souplesse apportée par nos « Prêts à piloter ») permettant ainsi de financer **398 M€** de projets en 2017 (en baisse de 5,3% sur 1 an).

Accompagner un marché des Professionnels, des Entreprises et de Collectivités Publiques

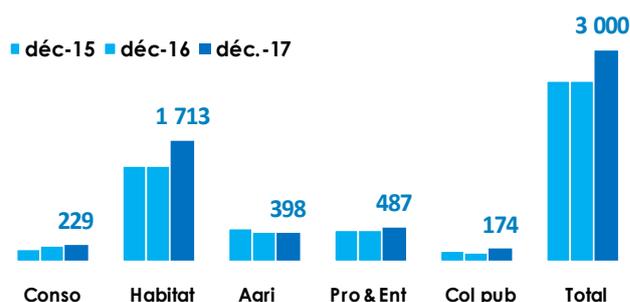
La Caisse Régionale a affirmé en 2017 sa présence auprès de ses partenaires en poursuivant son investissement dans l'économie locale :

487 M€ des nouvelles réalisations crédits sur les marchés des Professionnels et des Entreprises (soit +10,6% sur 1 an)

174 M€ sur le marché des Collectivités Publiques (soit +38,1% par rapport à 2016).

Réalisations en M€

	déc-15	déc-16	déc.-17
Consommation Particuliers	175	222	229
Habitat	1 340	1 357	1 713
Agriculture	457	420	398
Professionnels et Entreprises	450	440	487
Collectivités publiques	132	126	174
Total	2 553	2 566	3 000



Le contexte des taux reste propice aux réaménagements crédits

Conséquence du maintien des taux sur des niveaux très bas, les demandes de réaménagements crédits restent à un niveau élevé, avec **739 M€** au 31 décembre 2017 contre 923 M€ un an plus tôt.

5.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Un maillage complet et diversifié de notre territoire

La densité de notre réseau d'agence, composé de **96** agences de proximité regroupant **183** points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que **4** agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et expertise.

Quatre agences «Habitat Conseil» et l'agence spécialisée en assurance « AEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Une offre de services qui couvre les besoins de nos clients

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agiles dans la constitution de nos offres afin de nous adapter au plus vite aux contraintes réglementaires ou économiques dans le souci de répondre du mieux possible à l'enjeu évident qui demeure la très grande satisfaction de notre clientèle.

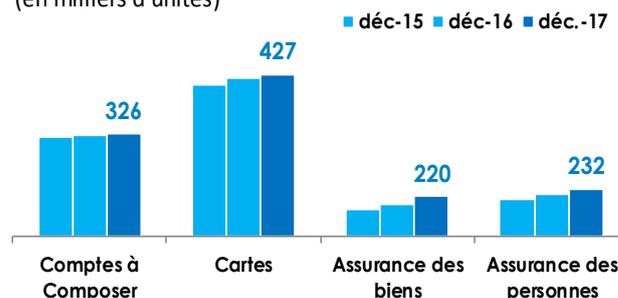
Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que les comptes à composer, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2017, nous détenons près de **1,2 millions de contrats**, en évolution de **+2,9%** sur un an.

En nombre de contrats

	déc-15	déc-16	déc.-17
Comptes à Composer	319 531	322 141	325 548
Cartes	410 840	421 028	427 002
Assurance des biens	196 355	206 494	219 811
Assurance des personnes	213 327	221 486	232 323

(en milliers d'unités)



6 Les ressources humaines

En 2017, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le domaine de la Formation, pour permettre à ses équipiers d'avoir un haut niveau de professionnalisme dans la relation avec leurs clients.

Cela représente un investissement de 13 500 Jours Hommes, soit en moyenne 7 jours de formation par équipier.

Au-delà de l'aspect réglementaire réalisé sous forme d'E Learning, les Formations assurées touchent à la fois aux Savoirs, Savoirs faire, et savoir être.

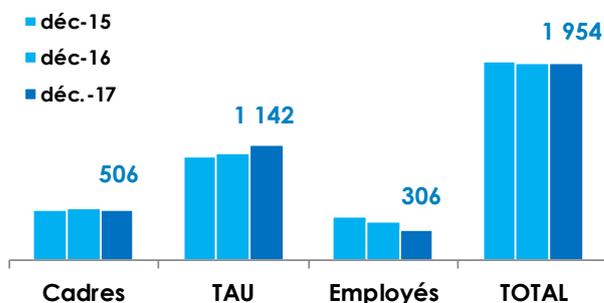
Nous avons notamment mis l'accent en 2017 sur la formation des équipiers du Corporate, avec une labellisation à la clé, mais aussi les Managers avec le Programme Manager AGILEO couvrant 1 500 Jours Hommes sur 2 ans.

6.1 Effectif par catégorie

Catégorie de personnel

	déc-15	déc-16	déc.-17
Cadres	502	513	506
TAU	1 037	1 064	1 142
Employés	429	378	306
TOTAL	1 968	1 955	1 954

Les effectifs ont diminué de 0,1% sur 2017



6.2 Participation et politique salariale

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique,

- l'année 2017 a été marquée, à ce titre, par 99 recrutements qui ont comblé l'ensemble des départements et 450 mobilités, dont 167 promotions. Ces mouvements sous entendent un effort important d'accompagnement formation personnalisé.
- l'ensemble des salariés est associé également au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

7 Opérations avec des apparentés

- Au 31 décembre 2017, les conventions autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale au cours de l'année 2017 qui seront présentées pour approbation par l'assemblée générale de la Caisse régionale du 28 mars 2018 sont les suivantes :

- Selon autorisation donnée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 mai 2017, la lettre d'adhésion, signée le 6 juin 2017, à l'avenant n° 1 à la Convention multipartite relative au service « FACILIT » assuré par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, dans le cadre du dispositif (« FACILIT ») de mobilité inter Caisses régionales. Cet avenant est destiné à compléter le périmètre du dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2017 sont :

- avenant « global » à la convention cadre intragroupe de garantie financière et aux contrats d'avance avec Crédit Agricole S.A. liés à la ressource de la Banque Européenne d'Investissement signé le 28 septembre 2012 ;

- convention de garantie financière (« collateral security agreement ») et son avenant (« amendment agreement to the collateral security agreement ») signés le 10 avril 2013 entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie, au titre de la

création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole ;

- conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné » : acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné, acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant, convention cadre de garantie de « V.M.E. » (Valeur de Mise en Equivalence), avenant à la convention cadre de garantie « V.M.E. », conditions particulières de la convention cadre de garantie « V.M.E. » ;

- avenants aux Conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») relatives à l'émission d'obligations sécurisées de la société Crédit Agricole Home Loan SFH, filiale de Crédit Agricole S.A., signées le 17 septembre 2014, entre notamment la Caisse Régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole Home Loan SFH, en sa qualité de bénéficiaire, et Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre ;

- convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la Relation directe avec le système carte Visa Europe, signée le 3 novembre 2014 ;

- contrat-cadre d'Ouverture de Crédit Non Confirmée, le Contrat-cadre de Garantie Financière et le Contrat d'Agent de la Garantie Financière signés le 2 avril 2015 entre, notamment, la Caisse, en sa qualité « d'Apporteur de Créance Privée »,

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Crédit Agricole S.A., en sa qualité « d’Emprunteur » et « d’Apporteur d’Appels de Marge », Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de « Prêteur », et la société de titrisation « Euro Secured Notes Issuer (« E.S.N.I. ») ;

- en vue de procéder à une opération de titrisation (" Programme F.C.T. True Sale ") comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse régionale à un fonds commun de titrisation pour émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité, les documents contractuels signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de Cession et de Gestion (Master Transfer and Servicing Agreement), de souscription des Titres Séniors, des Titres Subordonnés et des Parts Résiduelles, de Compte Spécialement Affecté, de Protection des Données (Data Protection Agency Agreement), de Définitions (Master Definitions and Common Terms Agreement), de garantie financière (Cash Reserve Deposit Agreement) ;

- pacte d’actionnaires de la S.A.S. C2MS signé le 18 novembre 2015, notamment avec Crédit Agricole S.A. ;

- pour la mise en œuvre du projet de simplification de l’organisation du groupe Crédit Agricole, les conventions suivantes :

- Lettre d’intention entre SACAM Mutualisation, les Caisses régionales, la S.A.S. Rue La Boétie et Crédit Agricole S.A.
- Protocole d’accord entre SACAM Mutualisation, les Caisses régionales, la S.A.S. Rue La Boétie et Crédit Agricole S.A.
- Pacte d’associés de SACAM Mutualisation.
- Avenant n° 2 au Protocole de cotation du 22 novembre 2001 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant n° 2 à la Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence du 16 décembre 2011 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant n° 3 à la Convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence du 16 décembre 2011 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Avenant à la convention de régime de groupe fiscal du 17 décembre 2015 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.
- Contrat de Prêt Senior consenti par Crédit Agricole S.A. à la Caisse régionale ;

- conventions-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole S.A. (signées les 8 janvier et 23 février 2016) d’une part, la Caisse régionale et C.A.C.I.B. (signée le 4 mars 2016) d’autre part ;

- convention avec la SAFER MAINE OCEAN relative au financement relais du foncier agricole pour l’installation en agriculture signée le 7 juin 2016 ;

- convention de rattachement signée le 30 septembre 2016 par laquelle la Caisse donne mandat à Crédit Agricole S.A. de la représenter auprès du Système Cartes UnionPay International ;

- convention tripartite avec, notamment, Crédit Agricole S.A., de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues BRASSEUR, Directeur général et mandataire social de la Caisse autorisée par le Conseil d’administration de la Caisse régionale le 30 novembre 2016.

Avec le conseil d’administration

La convention conclue au cours d’exercices antérieurs et dont l’exécution s’est poursuivie durant l’exercice ne concerne que les indemnités et vacations des administrateurs :

- Le total des indemnités et vacations brutes versées à l’ensemble des membres du conseil d’administration de la Caisse Régionale, au titre de l’exercice 2017, s’est élevé à 427 K€.

Informations relatives aux parties liées :

Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l’Anjou et du Maine étant avec les Caisses Locales l’entité consolidante, il n’y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Par ailleurs, les principales opérations réciproques réalisées avec les Caisses Locales concernent :

- **au bilan** : les DAV (14,1 M€), les parts sociales (145,9 M€), les BMTN (215,5 M€) et les intérêts sur ces BMTN (4 M€).
- **au compte de résultat** : les intérêts des DAV (0,5 M€), les intérêts des BMTN (4 M€) et les dividendes (4,7 M€).

Avec les Sociétés de Titrisation

Au même titre que pour les Caisses Locales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l’Anjou et du Maine est avec les Sociétés de Titrisation (la première créée en octobre 2015 et la seconde en février 2017) l’entité consolidante.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Les principales opérations réciproques réalisées avec les STT sont les suivantes :

- **au bilan** : les titres et parts résiduels (245,3 M€), la constitution de réserves de liquidité (2,7 M€), les Comptes d'Affectation Spécial (3,9 M€), Complément de prix de Cession retenues sur créances dépréciées (0,3 M€), l'Excess Spread couru (0,9 M€).
- **au compte de résultat** : l'Excess spread (5,1 M€), les commissions d'encaissement (0,3 M€), les coupons sur titres FCT (1,6 M€).

Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, Livret A, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. La dernière, du 31 décembre 2001, permet de restituer

sous forme d'avances miroir 50% des ressources d'épargne entrant dans ce champ d'application.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte non restituée sous forme d'avances miroir, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.)

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2017 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 511 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

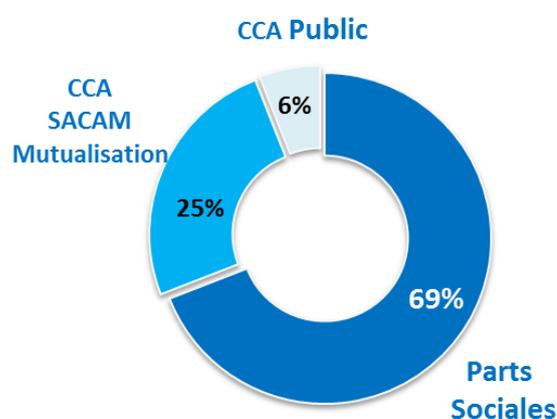
Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciations lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

7.1 Répartition du capital



Répartition du capital social au 31/12/2017

	Nombre	Montant nominal	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 310,50	69%
dont Caisses Locales	9 565 896	145 879 914,00	69,07%
dont Administrateurs de la Caisse régionale	25	381,25	ns
dont SACAM Mutualisation	1	15,25	ns
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 618,75	31%
dont SACAM Mutualisation	3 462 475	52 802 743,75	25,00%
dont Public	821 500	12 527 875,00	5,93%
TOTAL	13 849 897	211 210 929,25	100%

7.2 Droit de vote

Le nombre total des droits de vote est de 1 068 pour l'exercice 2017 dont 1 046 droits de vote collectifs attachés aux caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2017 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important

était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 326 890 parts sociales, ce qui représentait 2,36 % du capital global et 16 droits de vote, soit 1,51 % de total des droits de vote.

7.3 Contrôle

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

8 Le développement de la banque multicanal de proximité

Anjou Maine poursuit ses investissements pour être la banque 100% humaine et 100% digitale.

De nouveaux projets ambitieux ont été développés, permettant ainsi de suivre ou d'anticiper les évolutions technologiques et règlementaires.

La dématérialisation fait maintenant partie du quotidien des clients et des salariés de la Caisse régionale.

La signature électronique (SEA) mise en place en 2014, s'est fortement développée permettant une diminution significative de l'utilisation du papier. En décembre 2017, plus de 87% des opérations éligibles sont réalisées en SEA via les tablettes informatiques. Ce résultat confirme l'engagement de la Caisse régionale dans la réduction de son bilan carbone.

Entrée en Relation Digitalisée, une nouvelle forme d'entrée en relation initiée en 2016 et déployé sur la totalité de notre réseau, permet l'ouverture des comptes 100% dématérialisée avec l'activation de tous les services nécessaires pour une relation complète et durable.

Après un lancement en 2016 de l'application pour mobiles « Ma Banque », une offre simple et moderne, permettant d'offrir un maximum de services à nos clients, des nouvelles offres ont vu le jour sur l'année 2017 :

- L'offre Paylib, la solution de paiement mobile créée à l'initiative de plusieurs banques,

permettant depuis avril 2017 à nos clients de payer avec leur smartphone chez les commerçants.

- L'offre EKO (1 carte, 1 appli, 1 agence) une offre simple qui regroupe les services essentiels de la banque au quotidien pour 2€ par mois et qui a pour objectif de répondre à un besoin de nos clients et prospects : maîtriser son budget.

De nouvelles offres sir 2017 :

- Lancement de « Prêt Express Pro », un crédit pré attribué 100% en ligne pour la clientèle Pro et Agri.
- « Cash in time », une solution 100% digitale de financement de factures clients en moins de 24h.
- Offre Black Friday, offre spéciale de crédits Conso à l'occasion du Black Friday

ACCEO qui permet aux sourds et malentendants de communiquer avec leurs conseillers grâce à la participation d'un traducteur. Ce service, possible via l'utilisation des tablettes numériques, est entièrement gratuit.

En terme d'innovation, création d'un Village by CA à Angers en 2017, qui illustre notre soutien à l'innovation et propose aux startups en activité un lieu de partage et de création ainsi qu'un accompagnement et la mise en relation avec leur clientèle. 2 autres villages à Laval et au Mans sont en projet pour 2018.

9 Propriétés immobilières et équipements

9.1 Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),

- des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Le programme d'investissements sur le développement du patrimoine immobilier de la Caisse Régionale s'est poursuivi sur l'année 2017 avec notamment la livraison de 30 points de vente au concept « NCA-La Place ».

Au 31 décembre 2017, ce sont ainsi 146 points de vente qui sont au nouveau concept, pour la plus grande satisfaction de nos clients.

La réhabilitation du site de Laval, portant principalement sur les travaux des rénovations énergétiques est finie courant 2017.

La construction du nouveau siège du Mans (en phase de réalisation depuis début 2016) est arrivée

dans sa phase définitive et sa livraison est prévue au premier trimestre 2018.

Ce projet d'envergure, sera la nouvelle vitrine de notre Caisse Régionale, démontant ainsi notre volonté d'ancrer d'avantage notre présence sur le secteur.

Plus de 80 % du projet est traité par des entreprises ayant des équipes basées sur le territoire de la Caisse Régionale.

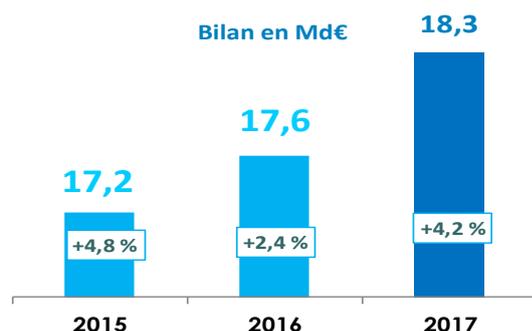
9.2 Environnement et Responsabilité sociale et d'entreprise

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de Commerce, la Caisse Régionale Anjou Maine a produit au titre de l'exercice 2017 un rapport sur sa Responsabilité Sociale et Environnementale(en annexe de ce document).

10 Analyse des comptes sociaux

10.1 Le bilan

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine progresse de 737 M€ et s'élève à **18 350 M€** au 31 décembre 2017, soit une évolution de **4,2%** par rapport à 2016 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan).



Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédits à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 3,8% en 2017 pour atteindre 13 972 M€ en fin d'année. Elles représentent 76,1% de l'actif du bilan.

Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à 1 587 M€ (soit 8,7% de l'actif), dont

- 701,8 M€ de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie
- 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. diminuent de 0,4% à 9 290 M€ et représentent près de 51% du passif du bilan.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 4 413 M€ (24% du passif), soit une évolution annuelle de 3,6%, soutenue principalement par l'accroissement des encours des dépôts à vue, qui enregistrent une augmentation de 379 M€ par rapport au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 2 396 M€, représentent 13% du bilan et sont en progression de 3,3%. Ils comprennent principalement :

- le capital social qui reste stable et s'établit à 211,2 M€
- les primes et réserves de 2 094 M€, en croissance de 4,5% suite à la part du résultat de l'exercice 2016 mise en réserve pour un montant de 90,8 M€
- Le résultat de l'exercice en attente de l'affectation de 90,6 M€, en baisse de 14% sur 1 an.

10.2 Le compte de résultat

en M€	déc.-15	déc.-16	déc.-17
PNB	469,5	424,0	427,9
CFN	260,9	260,9	267,2
RBE	208,7	163,1	160,7
Prov. individualisées sur créances CDL	-32,5	-29,6	-40,9
Prov. Collectives (dont agricoles)	0,7	13,3	-4,4
FRBG et autres provisions	-9,0	-6,3	-0,9
RN sur actifs immob.	2,0	0,0	-0,4
IS	-55,9	-35,2	-23,5
Résultat net	113,9	105,3	90,6

Les facteurs influant le résultat d'exploitation

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les revenus d'exploitation concernent les points suivants :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque)
- La concurrence forte dans le secteur bancaire liée à un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements,
- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture (impact potentiel sur le produit net bancaire).
- L'évolution des réglementations visant à renforcer la protection des consommateurs (loi Hamon, loi Sapin...).
- L'apparition de nouveaux concurrents (fintech).

Le Produit Net Bancaire fortement impacté par la situation économique particulière

Malgré un contexte économique défavorable et le niveau de taux historiquement bas, le **Produit Net Bancaire** (PNB) progresse de **0,9 %** par rapport à l'exercice 2016 et s'élève à **427,9 M€** (soit + 4 M€ sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **352,8 M€** (+1 % sur 1 an) et forme 82% du PNB total,

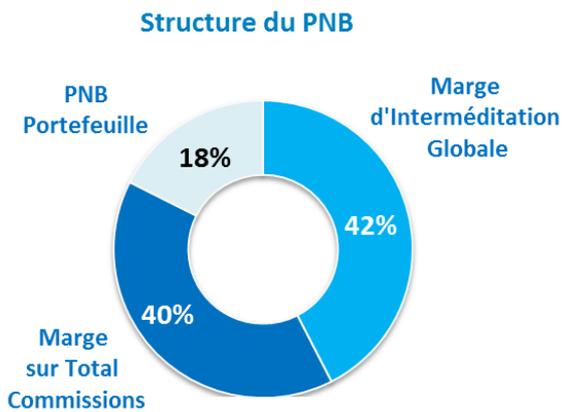
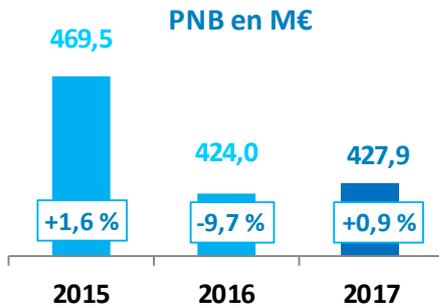
Cette évolution s'explique principalement par la hausse significative de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui progresse de **7,6%** sur un an et s'établit à **181,6M€**, elle-même impactée par 2 facteurs majeurs :

- la baisse des intérêts crédits de **37,5 M€**, issue d'une baisse générale des taux moyens des crédits (dans un contexte d'une baisse durable des taux conjugué à une forte demande de réaménagements)
- l'économie des charges de **42,9 M€** résultant des opérations d'optimisation du passif financier.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

La marge sur commissions, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, diminue quant à elle de 5,1% à 171,2 M€.

Le PNB Portefeuille quant à lui, augment de 0,6% sur 1 an et s'élève à 75,1 M€.

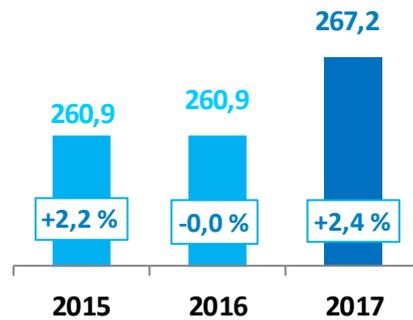


Les charges de fonctionnement nettes qui progressent

Notre politique ambitieuse d'investissements sur un programme pluriannuel visant à assurer notre développement futur, impacte nos charges de fonctionnement nettes (CFN) qui progressent sur l'exercice de 2,4% et se situent à 267,2 M€.

Les charges de personnel quant à elles progressent de 2% à 151,9 M€.

CFN en M€



Le résultat brut d'exploitation en retrait

le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** diminue de 1,5% sur 1 an et atteint 160,7 M€.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires (CFN /PNB) augmente et passe de 61,5% en 2016 à 62,4% en 2017.

Le coefficient d'Activité quant à lui représente le poids des charges par rapport au PNB d'Activité et s'établit à 76% pour 2017 contre 74,7% pour 2016.

Le résultat d'exploitation

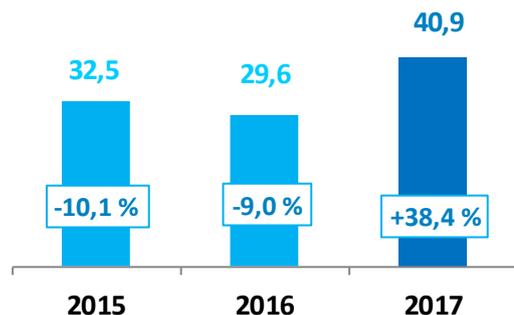
Il s'établit à **114,9 M€** après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques). Il diminue de 21,6 % du fait d'une hausse du coût du risque.

Le Coût du Risque

Le coût du risque s'établit à 45,4 M€ en hausse de 174% sur 1 an.

Le coût du risque individualisé augmente de 38,4% par rapport à l'année 2016 et son niveau reste élevé et atteint au 31 décembre 2017 **40,9 M€** reflétant le fort engagement de la Caisse régionale dans l'accompagnement de ses clients en difficultés compte tenu du contexte économique fragile (principalement sur le secteur agricole).

Incidence nette pour Risque Crédits en M€

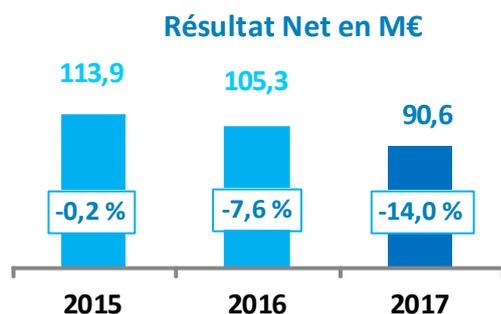


RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Au 31 décembre 2017, le taux de CDL est de 2,77%, soit + 2 bps par rapport à 2016.

Le résultat net

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (0,4 M€), de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux FRBG (0,8 M€) et de l'impôt sur les sociétés (23,5 M€ avec un taux d'imposition de 34,43%), le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **90,6 M€** au 31 décembre 2017, en baisse de **14%** par rapport à celui de l'année précédente.



En 3 ans le résultat de la Caisse Régionale a diminué de 20,7%.

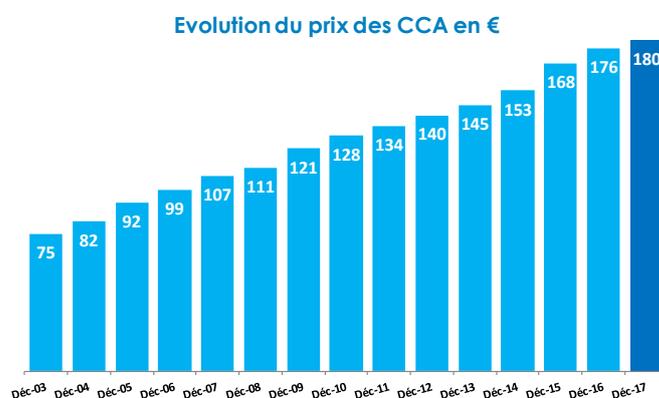
Affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat qui sera présentée lors de l'assemblée générale du 28 mars 2018 se décompose comme suit :

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE REGIONALE

en K€	Proposition 2017
Résultat Comptable	90 553
Report à nouveau	
Résultat distribuable	90 553
Intérêts aux parts des Caisses Locales	4 303
Rémunération des CCA	8 397
Réserve légale (75% RN distribuable)	58 389
Réserve facultative	19 463

Evolution du prix indicatif du CCA depuis 2003 :



11 Analyse des comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble de 93 Caisses Locales, d'un fonds dédié (Anjou Maine Gestion) et de 2 Sociétés Techniques de Titrisation en éliminant des opérations réciproques et retraitements de consolidations aux normes IFRS.

11.1 Le bilan

Le total du bilan IFRS du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à **18 469 M€** au 31 décembre 2017, en hausse de **3,9%** par rapport à 2016 (voir Annexes des Comptes Consolidés - Bilan). Il est supérieur de 119,7 M€ au bilan social.

A l'actif

A l'actif, les évolutions les plus significatives par rapport au bilan social sont :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration de Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +4,7 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour +16,5 M€
- des opérations IFRS CR pour +367,8 M€ dont :

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

- Annulation des immobilisations incorporelles (droit au bail) pour -3,8 M€
- Annulation soulte pour +29,8 M€
- Impact Ifric21 (comptes de régularisation) pour +0,9 M€
- Impact Juste Valeur sur titres AFS pour -600,6 M€
- Impact Juste Valeur sur dérivés pour +208,2 M€
- Annulation dépréciations temporaires sur titres AFS pour +641,3 M€
- Impôts différés pour +91,9 M€
- des reclassements pour -269,2 M€ dont :
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -77,2 M€
 - compensation des impôts différés pour -103 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -51,4 M€

Au passif

L'écart avec le passif du bilan social provient notamment :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration du Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour +4,7 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-STT pour +16,5 M€
- des opérations IFRS CR pour +367,8 M€ dont :
 - Annulation FRBG pour -147 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +215 M€
 - Impôts différés pour +71,1 M€
 - Réserves consolidées pour +225,4 M€
- des reclassements pour -269,2 M€ dont
 - reclassement des provisions collectives et sectorielles pour -77,2 M€
 - compensation des impôts différés pour -103 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -51,4 M€

11.2 Le compte de résultat

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

L'analyse qui suit vise à expliquer le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

en M€	Résultat IFRS Consolidé		
	déc.-15	déc.-16	déc.-17
PNB	479,7	443,1	449,0
CFN	260,6	261,4	265,0
RBE	219,0	181,7	183,9
Dépréciations individualisées sur créances CDL (*)	-32,5	-29,6	-40,9
Total Prov. Collectives (dont agricoles)			
(*)	0,7	13,3	-4,4
Autres provisions (*)	-4,0	-0,4	-0,8
IS	-60,0	-54,1	-38,7
Résultat net	123,2	111,1	99,7

(*) Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.

Le Produit Net Bancaire

Hausse de **1,3%** à **449 M€**. Aux variations en normes sociales de +4 M€, il convient d'intégrer :

- le PNB des Caisses Locales pour 9,2 M€ (Intérêts des DAV et intérêts aux parts)
- le PNB du Fonds dédié pour 2,5 M€ (plus ou moins-values des OPCVM + intérêts aux parts - frais de gestion)
- le PNB de la société de Titrisation (impact nul)
- les opérations retraitées en normes internationales pour +17,7 M€ (annulation reprises pour +1 M€, dérivés et éléments couverts pour -1,4 M€, retraitement des soultes pour +15,4 M€ et +2,7 M€ des retraitements divers)
- les opérations éliminées pour -4,7 (intérêts aux parts des caisses locales)
- les reclassements pour -3,6 M€

Les charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) augmentent de 1,4% à **265 M€**.

La différence de -2,2 M€ existant entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par les reclassements pour -3 M€.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Le résultat brut de l'exploitation

Le résultat brut d'exploitation augmente de 1,2% à 183,9 M€.

Le coefficient d'exploitation reste stable par rapport à l'année 2016 et s'établit à 59%.

Le résultat net

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **38,7 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **99,7 M€** au 31 décembre 2017, en baisse de **10,2%** par rapport à l'exercice 2016.

12 Trésorerie et Capitaux

12.1 Capitaux de la Caisse Régionale

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

A court terme :

- les titres de créances négociables interbancaires

A long terme :

- les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
- les fonds propres disponibles.

12.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

Au niveau des emplois :

- les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
- les déblocages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
- les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - la réalisation des programmes d'investissement,
 - les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.

Au niveau des ressources :

- l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,

- la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
- les souscriptions par la clientèle auprès des Caisses Locales de parts sociales.

12.3 Emprunt de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte bancaire, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet ou d'emprunts en blanc émis auprès de CA S.A.

12.4 Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses régionales qui contribuent au-delà d'une

certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se voient facturées le coût de la liquidité.

12.5 Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

13 Les facteurs de risque

En préambule :

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, un Comité des Risques composé de quatre membres du Conseil d'administration et chargé principalement de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques (de toutes natures : risques financiers, risque de non recouvrement des crédits, risques opérationnels, etc.) actuels et futurs a été mis en place le 30 octobre 2015.

La Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque discutée et validée par le Conseil d'Administration en Décembre 2016, après examen et recommandation du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante du cadre de référence de la gouvernance de la caisse et cohérente avec les orientations stratégiques définies et le processus budgétaire.

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Sa détermination s'appuie en particulier sur ses politiques financière, crédit et risques opérationnels. Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper

les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'activer des leviers d'action,

Elle s'exprime au moyen d'indicateurs clés de solvabilité, de liquidité, de résultat et de risque de crédit, de limites et seuils d'alerte à la Direction et à l'organe de surveillance, sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs.

Les indicateurs clés sont déclinées en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé.
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que la caisse pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

La Direction et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale.

13.1 Le risque de crédit

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en termes d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un second regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille réalisées par les services recouvrement amiables et lors du Comité de Pilotage des Risques crédits,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par la Caisse Régionale,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activité et selon les notations,

La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises,

- Des limites d'encours par contrepartie

Risque de contrepartie sur instruments financiers :

Les dérivés étant pour l'essentiel des instruments financiers sans échange de liquidité (cash), le risque de contrepartie est de toute autre nature puisque ce risque ne portera que sur la capacité de la contrepartie à payer le résultat du différentiel de prix ou de taux lié au type d'instruments négociés.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, le calcul du risque s'établit à partir de la valeur de marché du dérivé auquel nous ajoutons un add-on, représentatif du risque de non-paiement des flux intermédiaires jusqu'à l'échéance, modélisé par 1% sur le capital initial du dérivé fois le nombre d'années restant à courir.

Il faut alors distinguer 2 types d'opérations, les opérations avec la clientèle et les opérations interbancaires

- Pour les opérations avec la clientèle, avant toute opération, le risque est présenté en Comité des Prêts, pour accord, sur sa valeur de marché + add-on. en cours de vie, le risque est suivi au niveau de chaque client, la valeur du dérivé se rajoute au total des engagements du client.
- Pour les opérations avec les banques, exclusivement pour des opérations de couverture, le risque sur instruments dérivés se gère dans le cadre du risque de contrepartie des opérations de trésorerie. Où chaque banque reçoit une limite de négociation en montant à la fois pour les opérations en cash (100% de la position) et en dérivés (valeur de marché + add-on).

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par la constitution de dépréciations, au niveau des créances douteuses et litigieuses : les provisions sur encours sains sont citées dans le passage qui suit.

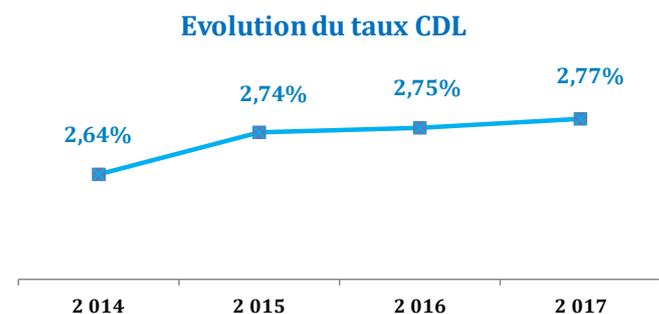
Après 3 années de relative stabilité des encours risqués entre 2011 et 2013, une remontée des encours crédits risqués (CDL ou défaut) est observée depuis 2014. Ils sont portés à 393,6 M€ fin 2017, soit une progression annuelle de 4,6% (pour une augmentation de 3,9% de l'ensemble des encours crédits de la Caisse régionale). La hausse est principalement sur le marché de l'agriculture où bon nombre de filières, dont certaines en difficultés comme celle du lait, sont représentées sur le territoire de la caisse régionale finançant très majoritairement le marché de l'agriculture.

Le taux de Défaut à 2,77% à fin 2017 représente le point haut depuis 2010.

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers du Comité de Pilotage des Risques. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance, notamment sur le marché de l'agriculture. Le processus de recouvrement avait évolué courant d'année 2014 afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers par les services recouvrement. Enfin, un outil plus performant (installé en 2013) pour le suivi des risques crédits (Atourisk) a trouvé toute sa place au fil des années dans le processus risques.

Le coût du risque individuel pour la Caisse régionale en 2017 (40,9 M€) s'est renchéri cette année principalement en lien avec l'exposition aux risques plus accrue sur le marché de l'agriculture. Le taux de provisionnement global est de 64,1%.

La Caisse Régionale constitue également des provisions sur encours sains et sensible en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.



RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Répartition des encours par agents économiques

en millions d'euros

Libellés	2013	2014	2015	2016	2017
Encours des créances brutes totales	13 379,4	13 481,5	13 416,1 *	13 701,3	14 224,6
Encours des créances douteuses et litigieuses (1)	344,4	355,7	367,3	376,3	393,6
Encours des dépréciations affectées	222,5	233,8	239,3	245,3	252,2
CDL / Créances	2,57%	2,64%	2,74%	2,75%	2,77%
Dépréciations / CDL	64,60%	65,74%	65,16%	65,17%	64,09%

(1) Passage en CDL après 3 mois d'impayés

en millions d'euros

Encours bruts / Agents économiques	2013	2014	2015	2016	2017
Clientèle financière	186,1	198,0	235,2	233,8	261,1
Agriculture	2 493,1	2 538,0	2 562,6	2 573,3	2 514,0
Professionnels	1 604,9	1 633,9	1 630,4	1 637,4	1 655,7
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	2 186,4	2 026,3	2 075,2	2 080,1	2 189,5
Particuliers	5 387,5	5 574,9	5 564,6	5 921,2	6 405,5
Collectivités locales	1 465,3	1 457,6	1 297,3	1 208,6	1 157,9
Sous total	13 323,3	13 428,8	13 365,4	13 654,4	14 183,8
Créances rattachées, accessoires et décotes	56,1	52,8	50,8	47,0	40,8
Total	13 379,4	13 481,5	13 416,1 *	13 701,3	14 224,6

en millions d'euros

Encours des CDL / Agents économiques	2013	2014	2015	2016	2017
Clientèle financière	6,7	8,0	7,9	8,0	11,1
Agriculture	73,5	68,9	78,2	95,4	131,0
Professionnels	54,4	59,7	67,6	68,4	66,8
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	108,8	108,7	107,1	103,6	91,6
Particuliers	88,7	99,1	95,8	91,0	84,8
Collectivités locales	0,5	0,6	0,8	1,1	1,0
Sous total	332,5	345,1	357,5	367,4	386,3
Créances rattachées et accessoires	12,0	10,6	9,8	8,9	7,3
Total	344,4	355,7	367,3	376,3	393,6

en millions d'euros

Encours des dépréciations / Agents économiques	2013	2014	2015	2016	2017
Clientèle financière	5,3	5,8	5,6	6,0	8,0
Agriculture	41,6	46,5	53,0	64,6	86,3
Professionnels	33,7	36,4	43,3	44,3	41,7
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	84,2	82,2	79,3	75,0	66,7
Particuliers	45,3	52,0	47,8	45,9	41,6
Collectivités locales	0,3	0,4	0,6	0,7	0,6
Sous total	210,5	223,2	229,5	236,4	245,0
Créances rattachées et accessoires	12,0	10,6	9,8	8,9	7,3
Total	222,5	233,8	239,3	245,3	252,2

26

(*) la baisse des encours enregistrée en 2015 provient du transfert dans la société de titrisation d'encours sains Habitat pour un montant global de 241 M€

13.2 Le risque de marche

Le risque de marché représente le risque d'impacts négatifs sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse Régionale ne possède pas de trading book. La variation de juste valeur du Banking book se traduit comptablement par un impact sur les fonds propres.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
 - Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
 - Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques), des alertes loss.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

1. Les indicateurs

La VaR (Value at Risk)

Définition :

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR historique.

Limites du calcul de la VaR historique :

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VAR historique fait l'hypothèse d'une distribution Normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- Le montant de la VaR du portefeuille est issu de calculs effectués sur l'outil RiskMetric directement par la Direction des Risques de Crédit Agricole SA.

Le montant de la VaR du portefeuille est issu de calculs effectués sur l'outil RiskMetric directement par la Direction des Risques de Crédit Agricole SA.

Les stress scénarii

La mesure du risque en stress test

Le « stress scénarios », le deuxième élément quantitatif, complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrême de marchés. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du

groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

La mesure du risque s'effectue sur les portefeuilles comptabilisés en AFS et en HTM, selon les dispositions suivantes :

- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille AFS par une limite
- Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille AFS par un seuil d'alerte
- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille HTM par un seuil d'alerte

Définition des scénarios retenus :

Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1- an) : reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

Le système de limites et d'alerte se décompose comme suit :

Dispositif de limites sur les stress scenarios

Exposition au STRESS GROUPE	PORTEFEUILLE AFS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	3,50%
LIMITE GLOBALE EN M€	58
Valeur au 31/12/2017	25

Exposition au STRESS ADVERSE 1AN	PORTEFEUILLE AFS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	4,50%
SEUIL D'ALERTE EN M€	74
Valeur au 31/12/2017	42

Exposition au STRESS GROUPE	PORTEFEUILLE AFS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	6,50%
SEUIL D'ALERTE EN M€	107
Valeur au 31/12/2017	78

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 a validé ce dispositif de limite et d'alertes.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'est aussi dotée

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :

Alerte vers le Comité de Placement

(Évolution de plus ou moins- values latentes en % par rapport à la valeur du 01/01/N)

Alerte Comité de Placement		
Produits taux	Produits actions	Fonds dédié
1er SEUIL D'ALERTE		
PERTE < - 3%	PERTE < - 5%	PERTE < - 5%
2ème SEUIL D'ALERTE		
PERTE < - 5%	PERTE < - 10%	PERTE < - 7%

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre sur la ligne de dépassement. Une information est diffusée au premier Comité Financier qui suit cette réunion exceptionnelle.

Alerte vers le Conseil d'Administration selon 2 niveaux :

(Évolution de plus ou moins- values latentes en montant par rapport au stock de plus-values latentes du 31/12/N-1)

Alerte Conseil d'Administration	
1er SEUIL D'ALERTE	2ème SEUIL D'ALERTE
-5 M€	-10 M€

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi

hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion exceptionnelle du Comité de placement (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre avec information au Comité Financier suivant. Une information est diffusée au premier Conseil d'Administration qui suit cette réunion exceptionnelle.

Ces limites et seuils sont, dans des conditions normales de marché, revus une fois par an et validés par le conseil d'administration (30/11/2016).

Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'est pas concernée.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'utilise pas de dérivés de crédit.

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Au 30 octobre 2017, pour un intervalle de confiance de 99% et sur un horizon de 1 mois, la VaR s'élève à -4,16 millions d'Euros.

Sur novembre 2017, le portefeuille de placement AFS a diminué de 360 milles d'Euros, soit un montant inférieur à la VaR ce qui valide la structure du portefeuille dans sa qualité de risque.

E) Risque Action

Le risque sur actions porté par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est issu des activités du portefeuille de placement.

- Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage
Pas d'opérations de ce type dans la Caisse régionale.

- Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement :

Le portefeuille actions est indirectement porté en Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

régionale) et en Fonds Commun de Placement à Risque. Au 31/12/2017, ce portefeuille représente un investissement de 28,1 millions d'Euros (2,4% du total du portefeuille de placement) pour un niveau de plus-values latentes de 14,8 millions d'Euros.

- Actions d'autocontrôle
La Caisse régionale n'est pas émettrice de CCI.

13.3 Les risques de contrepartie sur l'activité trésorerie

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- une limite globale par contrepartie ;
- un système d'enregistrement et de contrôle effectué par le Middle Office et le Back Office (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement KTP ;
- un reporting régulier :
 - hebdomadaire et mensuel, Tableau de bord vers la Direction Générale
 - trimestriel vers le Comité Financier
 - semestriel vers le Conseil d'Administration

Circuit de décision

- **Risques interbancaires :**
 - Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CACIB (service analyses des Institutions financières),
 - Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.
- **Risques Corporates :**
 - La Caisse Régionale s'ouvre la possibilité d'investir sur des titres d'entreprises notées, par l'agence de notation Standard's and Poor's, jusqu'à BBB.
 - Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.

Périmètre des risques de contreparties :

- Les produits monétaires souscrits par la CR (Placements en blanc auprès de CA-SA - CDN - BMTN) ;
- Les obligations détenues en direct par la CR ;

- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etats ;
- Les OPCVM et FCP détenus par la CR,
- Les produits de hors bilan (FRA - CAP - FLOOR - SWAP - SWAPTIONS).

13.4 Le risque de taux d'intérêt global

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine mène une politique financière dont les objectifs sont :

- d'optimiser la gestion de son bilan ;
- d'apporter son soutien au développement commercial ;
- de rentabiliser les opérations engagées.

La Direction Financière de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine respecte les Règles Financières Internes au Groupe Crédit Agricole.

A) Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin l'exposition.

B) Gestion du risque

Le calcul et l'analyse du risque de taux sont réalisés mensuellement. Une présentation est effectuée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents. Les calculs et la bonne prise en compte de la complétude du bilan sont contrôlés trimestriellement par le middle-office en premier niveau et par le contrôle permanent sur un second niveau. Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale valide au moins une fois par an la politique de gestion du risque de taux. Il est informé semestriellement de la position du bilan, des résultats et des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

C) Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors bilan de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine y compris les compartiments des fonds propres, les participations et le hors-bilan.

L'indicateur de mesure utilisé dans la mesure du risque de taux d'intérêt global est le gap synthétique, agrégation du gap taux fixe, du gap de fixing sur taux révisable, du gap optionnel, du gap sur taux variable capé et du gap inflation.

Les objectifs de gestion sont présentés au moins annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 24/11/2017). Le Conseil d'Administration reçoit deux fois par an une restitution des résultats de la gestion mise en œuvre.

L'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. sont reprises dans son l'analyse :

- Le dispositif de mesure du Risque de Taux d'Intérêt Global s'appuie sur l'outil Cristaux 2 géré par Crédit Agricole S.A.
- La mesure du Risque de Taux d'intérêt Global est le gap synthétique et le gap inflation de taux d'intérêt en approche statique
- L'application des modèles nationaux dont les calculs sont de la responsabilité de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale s'assure que ces modèles sont adaptés à sa situation.

Description synthétique du dispositif :

Conventions d'écoulement/ Hypothèses	Descriptif	Date de validation
Ensemble des conventions d'écoulement / Hypothèses	Conventions d'écoulement / Hypothèses Nationales	Conseil d'Administration du 30/11/2016
Aucune convention d'écoulement et hypothèses locales utilisées (Hormis loi de RA DAT)		

Le suivi de gestion du risque de taux est la suivante :

Crédit Agricole S.A. fixe le cadre d'expression de ces limites et émet des recommandations de calibrage.

1 « Limite en VAN »

Choc normatif retenu : Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

Modalités de calcul

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique considéré et sur le gap inflation. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Calibrage

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment. Elle doit être inférieure à 10% de ses Fonds Propres.

Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

2 « Limites Gaps »

Les limites s'appliquent aux gaps et elles sont donc définies par maturité. Un dépassement de limites existe lorsque la valeur absolue du gap de taux d'intérêt est supérieure à la limite sur une bande de maturité donnée.

Ce tableau synthétise le dispositif d'encadrement :

Nature des limites	Niveau des limites	Date de la révision des limites au cours du dernier exercice
Limite en gap appliquée sur le gap synthétique en approche statique	Le niveau des limites mises en place : <u>année 1 à année 2</u> = 850M€ <u>année 3 à année 11</u> = 650M€	Conseil d'Administration du 30/11/2016
Limite en gap appliquée sur le gap Inflation en approche statique	Le niveau des limites mises en place : <u>année 1 à année 11</u> = 650M€	Conseil d'Administration du 30/11/2016

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra réduire sa position que par des opérations financières de bilan, toute utilisation d'instrument financiers de hors bilan étant exclus.

Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

Une première limite appliquée au gap synthétique est définie sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles.

Une 2ème limite appliquée également au gap synthétique est définie sur l'horizon long terme, soit au maximum jusqu'à la quinzième année civile incluse.

La limite en gap de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous

Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB d'activité annuel budgété.

Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB d'activité annuel budgété.

Application

Les limites s'appliquent sur des gaps annuels :

Pour la 1ère année, application de la limite sur le gap synthétique annuel exprimé en glissant, c'est-à-dire sur la moyenne des encours mensuels des 12 premiers mois à venir.

À partir de la deuxième année, application sur le gap synthétique annuel civil, c'est-à-dire sur l'encours moyen de l'année civile considérée.

Le Comité Financier propose les limites en montant de gap de taux d'intérêt synthétique selon ces recommandations, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide.

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an, et le cas échéant, modifié en cours d'année si l'actualité financière l'exige

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine privilégie la mise en place de swap de taux d'intérêt pour gérer son risque de taux mais pourrait après accord du Comité Financier introduire dans sa gestion d'autres instruments financiers comme les Caps et Floors.

D) Exposition

Au 30 septembre 2017, les gaps de taux synthétiques calculés à partir de Cristaux 2 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nous constatons ainsi que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée à la hausse des taux sur tous les pas de maturité.

en M€	GAP Synthétique
Année 1 Glissante	-253
Année Civile 2	-37
Année Civile 3	-155
Année Civile 4	-80
Année Civile 5	-431
Année Civile 6	-473
Année Civile 7	-333
Année Civile 8	-179
Année Civile 9	-161
Année Civile 10	-51

Sur la base de la mesure du risque au 30 septembre 2017 ;

- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de 16 millions d'euros, soit environ 5,65% du PNB d'activité de 2017 à fin septembre.
- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse de l'inflation de 100 points de base correspond à un impact négatif de 5.9 millions d'euros, soit environ 2,08% du PNB d'activité 2017 à fin septembre.
- L'impact sur la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro et d'une hausse de 100 points de base sur la courbe inflation est de 114.16 millions d'euros soit 69.61% de la limite des fonds propres prudentiel.

13.5 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

13.6 Le risque de liquidité et de financement

Les risques de liquidité et de financement désignent en fait 3 risques :

Le risque d'illiquidité : c'est un risque de défaut/fragilisation puis de rupture de la trésorerie.

Le risque de concentration des échéances : ou risque de saturation du marché. C'est le risque que l'endettement dépasse la capacité structurelle du marché à le refinancer, entraînant ainsi un risque supplémentaire d'illiquidité et/ou un risque de transformation.

Le risque de transformation en liquidité : c'est le risque de perte de PNB engendré par une hausse des spreads de refinancement au moment des échéances de l'endettement existant ; ce risque étant d'autant plus important que la position de transformation en liquidité est importante.

A) Objectifs et politique

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine instaure un dispositif d'identification, de mesure d'analyse et de gestion du risque de liquidité, afin de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles (arrêté du 3 novembre 2014 – article 10).

Deux approches sont définies (arrêté ministériel du 05/05/2009) :

- L'approche LCR (Liquide Coverage Ratio) : constitution de réserves de haute qualité pour couvrir en situation de stress un assèchement des ressources financières et/ou d'une fuite des dépôts de la clientèle sur horizon de 1 mois.

- L'approche avancée : un système de mesure, d'encadrement et de gestion de la liquidité sur toutes les maturités.

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine surveille son risque de liquidité par l'approche avancée.

B) Gestion du risque

Exposition : le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine doit respecter ce ratio réglementaire. Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du groupe.

La direction de la Gestion financière a en charge le suivi au quotidien du risque de liquidité qu'elle assure au regard de plusieurs paramètres (ratios, soldes de compte courant, limites, déficit).

La position de liquidité est présentée tous les trimestres au Comité Financier et tous les semestres au Conseil d'Administration.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, par une politique de collecte clientèle, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables et les opérations de mise en pension, autorisés par CASA courant 2015 (LJ-2015-068). Les Caisses régionales, au-delà de leurs ressources clientèle, ont la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

1. Conditions de refinancement en 2017

L'année 2017 sera marquée par l'allongement de la maturité de financement, avec une diminution du recours au financement à court terme de 33%. Cette baisse d'encours a été couverte essentiellement par des financements de long terme auprès de Crédit Agricole S.A.

Le refinancement par les opérations de mise en pension n'a pas été renouvelé sur 2017 pour privilégier le financement avec des opérations à maturité de long terme.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

2. Méthodologie

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine applique l'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A.

Principaux indicateurs, mesurés mensuellement, définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf. arrêté du 5 mai 2009) :

- **Indicateurs Court Terme :**
 - Endettement Court Terme
 - Structure minimale du refinancement Court Terme
 - Réserves de liquidité
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- **Indicateurs Long Terme :**
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme

Nature de l'indicateur	limite Groupe
Limite CT	Montant fixé par CASA.
Limite en stress global	Trésorerie excédentaire à 30 jours par entité
Limite en stress lié au groupe CA (idiosyncratique)	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite de concentration: refinancement échu dans l'année	Amortissement LT < 1,8% des encours crédits par semestre par entité

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifié. La Limite Court Terme est revue semestriellement.

- **Indicateurs de la mise en pension**

L'équilibre des Excédents de Fonds Propres doit être respecté selon les modalités déterminées dans la Lettre d'instructions de Casa n° 068-2015. Le reporting des opérations est envoyé trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

C) Ratio de liquidité

Le nouveau ratio de liquidité à 30 jours, LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé au 31 décembre 2017 ressort à 141% pour un minimum requis de 100% par CASA et de 110% au sein de la CRAM.

Le risque de liquidité à court terme

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est dotée d'une limite à court terme (approche avancée) qui représente la partie du refinancement de son déficit jusqu'à 1 an.

Cette limite déterminée par le potentiel de ressources disponibles immédiatement et jusqu'à 1 an est corrigée par des éléments consommateurs de liquidité et par les prévisions d'activité, consommatrices de liquidité si les crédits clientèle évoluent plus rapidement que l'évolution de la collecte clientèle maintenue au bilan.

Le compte courant de trésorerie est cantonné à cette limite puisque la position au jour le jour ne peut pas excéder plus de 10% de la limite court terme.

Au 31 décembre 2017 : Limite court terme : 1 815 M€ consommée à hauteur de 907 M€ (par émission de Certificats de dépôts négociables et d'Emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole SA).

D) Emissions

Pour le court terme :

- Programme d'émission de 2 000 M€ de Certificats de Dépôts Négociables => Consommé à 49% au 31/12/2017.

Pour le moyen long terme :

- Programme d'émission de 300 M€ de Billets à Moyen Terme Négociables => Consommé à 54% au 31/12/2017.
- Participation aux Emissions de la CRH, PLS, PSLA, BEI et de PREDICA : 386 M€ au 31/12/2017.

Pour la mise en pension :

- Programme d'émission de 500 M€ en mise en pension => Consommé à 48% au 31/12/2017.

13.7 Politique de couverture

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine effectue sa politique de couverture par l'utilisation de swaps de taux exclusivement sur le marché de gré à gré. Ces opérations effectuées entre deux contreparties avisées sont encadrées par un contrat cadre (ISDA, FBF,...). Depuis 2014, la Caisse régionale se conforme au dispositif du contrôle sur les opérations de gré à gré nommé : EMIR.

Modalité d'utilisation des swaps de taux

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine utilise les swaps de taux pour des opérations de couverture d'éléments de bilan ou hors bilan et de couverture du risque de taux global.

A) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...)
- La couverture de crédits clients.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variables.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en flux de trésorerie est utilisée dans la couverture des OATi.

B) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

13.8 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes,

des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique exclu.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Performance Opérationnel dont la Présidence est assurée par le Directeur Général Adjoint de la Caisse.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

pertés avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale..

C) Méthodologie Groupe de calcul des fonds propres en méthode AMA

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de

pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La validation par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

13.9 Le risque juridique

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

13.10 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degré), des indicateurs de contrôles consolidés adressés à CASA (dits 2.2C) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit).

La charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est en place et a été actualisée en 2017. La Charte du Contrôle Périodique, présentant les principes et les modalités d'intervention est également actualisée régulièrement comme les normes professionnelles de l'audit interne invitent à le faire.

Des reportings trimestriels en comité d'Audit et comité des Risques et semestriels au Conseil d'Administration, permettent une information sur l'activité et les résultats du contrôle interne. Pour l'année 2017, deux présentations ont été faites au conseil, le 28/04/2017 et le 24/11/2017.

A) Le système de mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 3 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Crédit et Politique Financière. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions,

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement des risques crédits est appréciée régulièrement via les revues de portefeuille effectuées en Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directions concernées.

B) Le contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser. Les contrôles afférents sont décrits dans l'outil de contrôle permanent dédié; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, interviennent sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et du responsable du Contrôle de la Conformité.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques opérationnels », exhaustivement recensés et actualisés chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent dédié. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel par les responsables des fonctions de contrôle, à la Direction Générale, à l'occasion du Comité de Contrôle Interne. Il en est fait également un compte rendu dans le rapport de contrôle interne présenté au Comité des Risques et au Conseil d'Administration, et adressé à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

L'extension du dispositif à des services ou filiales s'est poursuivie en 2017. La mise à jour et le renforcement du plan de contrôle Groupe a été faite en prenant en compte les recommandations des inspections générales CA sa.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment le fonctionnement statutaire de la Caisse locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

C) Le contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3^e degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, est indépendant des unités opérationnelles ; il intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de service essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée.

13.11 Assurance – couverture des risques de l'émetteur

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par exemple :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Garantie Financière des courtiers en assurances

L'objet du contrat est de garantir le remboursement des fonds confiés aux assurés au souscripteur du contrat au titre de son activité de courtage d'assurance.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matérielles directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériels de bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- Plus de limite de garantie depuis 2007
- Montant garanti = somme des travaux et honoraires.

Assurance de la flotte automobile

L'objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Nature des garanties : couverture des dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile Mission Collaborateurs + Administrateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, des administrateurs, administrateurs potentiels au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couverture de dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurances individuelles pour accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuelle pour accidents résultant d'agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance détournement et escroquerie

Objet du contrat : garantir l'assuré contre les risques de détournement et d'escroquerie. Actes délictueux portant sur les biens assurés, perpétrés

par un ou plusieurs tiers et un ou plusieurs préposés au préjudice de l'assuré quels que soient les moyens et les supports mis en œuvre.

Assurance compartiments loués à la clientèle

Objet du contrat : garantir les pertes pécuniaires pouvant incomber à l'assuré du fait du vol, de la destruction, de la détérioration des biens assurés par suite d'effraction des compartiments loués, d'agression de dégât des eaux, d'incendie dans les locaux de l'assuré.

Assurance garanties optionnelles

Objet du contrat : vol, destruction ou détérioration de valeurs.

Vol, détérioration du matériel de sécurité et des immeubles.

Utilisation frauduleuse des moyens de paiement.

Perte, vol, destruction des valeurs expédiées par la Poste ou les sociétés de messagerie.

Perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un holdup, un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux.

13.12 Délai Règlement des Fournisseurs

Décret 2017-350 du 20 mars 2017 pris pour application de l'article L441-6-1 du code de commerce dispose : « Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations relatives aux délais de paiement mentionnées dans le rapport de gestion en application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce » c'est-à-dire : les montants des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, et les montants des factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (les montants sont présentés hors taxe ou toute taxe compris).

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	312					110	7					28
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	553,58	376,86	14,71	0,00	0,59	392,16	129,04	12,09	7,06	7,85	121,83	148,83
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser : HT ou TTC)	0,48%	0,32%	0,01%	0%	NS	0,34%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser : HT ou TTC)							0,02%	NS	NS	NS	0,02%	0,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues				8								0
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)				56,43								0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

13.13 Les ratios réglementaires

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, comme tous les établissements de crédit, est soumis à des normes prudentielles réglementaires instaurées par le Comité de la Réglementation Bancaire. Au 31 décembre 2017, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations.

A) Le ratio de solvabilité européen

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité de 8%.

Le ratio mesure le rapport entre :

- Les fonds propres au numérateur,
- L'ensemble des éléments d'actif et de hors bilan, affectés d'un coefficient de pondération variable de 0 à 100% selon le risque de recouvrement.
- Le ratio de solvabilité européen s'établissait à 22,75% au 31 décembre 2016. **Il s'établit à 22,97% au 31 décembre 2017** (suite à

l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole).

B) Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

Ce ratio ressort à 141,23% au 31 décembre 2017 pour un minimum requis de 80%.

C) Les règles de division des risques

Pour faire suite aux évolutions réglementaires relatives aux règles de division des risques définies par :

- Le règlement de l'UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013
- Les règlements du C.R.B.F. dont le 2000-03 du 06 septembre 2000
- Les Instructions de l'autorité du Contrôle Prudential

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport de gestion

- Les arrêtés ministériels du 11 septembre et du 2008 et du 23 décembre 2013

Tout établissement de crédit assujéti doit respecter **en permanence**, selon les termes de l'annexe 6 du CRBF 95-02, relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché

- le montant des grands risques hors portefeuille de négociation ne peut excéder 25 % des fonds propres

Les ratios, mesurés trimestriellement, sont respectés par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 30 septembre 2017.

13.14 Faits exceptionnels et litiges

Au 31/12/2017 il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

14 Recherche et développement, brevets et licences

Néant.

15 Perspectives d'avenir

En 2018, les nouveaux canaux de distribution et les innovations digitales contribueront à renforcer la proximité et à répondre au mieux aux besoins et attentes de nos clients.

La qualité des services rendus reste notre axe principal pour les années à venir, afin d'accentuer la satisfaction de nos clients et sociétaires.

Des programmes de formation des collaborateurs de la Caisse Régionale mais également des Administrateurs continueront d'être réalisés dans le but de développer l'expertise métiers des salariés et de cultiver l'excellence dans la relation avec nos clients.

En juin 2017, la première étape de notre projet d'entreprise « AGILEO » (lancé en juin 2015), s'est achevée. Ce projet nous permet d'affronter les années à venir, au travers d'une déclinaison à 2, 5 et 10 ans, pour mieux appréhender les enjeux de demain.

L'année 2018 marquera la fin des grands projets immobiliers tels que

- la rénovation de nos agences au concept « NCA- La Place » lancé en 2013 ;
- et la construction du nouveau siège du Mans, dont le déménagement est prévu d'ici février 2018.

L'ensemble de ces projets fait partie intégrante de notre stratégie de développement à moyen et long terme, avec pour ambition de maintenir un niveau de rentabilité suffisant pour conserver l'ensemble de nos emplois locaux sur nos trois départements.

16 Annexe

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaires, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse Régionale à fin décembre 2017 :

- Nombre de comptes inactifs : 19 572
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 3 685 851,32 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 2 290
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations: 584 859,89 €

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

**Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre
V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS**

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 28 mars 2018**



Sommaire Comptes Individuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	47	NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	86
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	49	NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	87
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	50	NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	88
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	51	NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)	89
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	55	NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	89
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	68	NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	90
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	69	NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	90
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	71	NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	90
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	75	NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	91
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	77	NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	92
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	78	NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	95
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	79	NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	96
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	79	NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	97
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	80	NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	97
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	80	NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL	97
NOTE 13 DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	82	NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	97
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	83	NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	98
NOTE 15 PROVISIONS	84	NOTE 34 REVENUS DES TITRES	99
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	85		

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 35 PRODUITS NET DES COMMISSIONS.....	99	NOTE 43 IMPOTS SUR LES BENEFICES.	104
NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	99	NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	104
NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	100	NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	105
NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES.....	100	NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	105
NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	101	NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS... ..	105
NOTE 40 COUT DU RISQUE.....	102	NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	106
NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	103	NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	106
NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	103	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	107

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 007 820	731 039
Caisse, banques centrales		82 890	91 148
Effets publics et valeurs assimilées	5	705 576	615 739
Créances sur les établissements de crédit	3	219 354	24 152
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	647 618	623 774
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	13 972 397	13 456 084
OPERATIONS SUR TITRES		575 793	638 173
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	434 428	469 625
Actions et autres titres à revenu variable	5	141 365	168 548
VALEURS IMMOBILISEES		1 587 628	1 578 013
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 437 928	1 437 153
Parts dans les entreprises liées	6-7	3 210	4 313
Immobilisations incorporelles	7	3 661	5 860
Immobilisations corporelles	7	142 829	130 687
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		558 417	585 458
Autres actifs	9	386 363	430 175
Comptes de régularisation	9	172 054	155 283
TOTAL ACTIF		18 349 673	17 612 541

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		213 340	217 940
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	213 340	217 940
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	9 290 067	9 324 625
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 413 298	4 260 812
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 095 227	592 518
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		456 995	441 963
Autres passifs	14	198 674	200 650
Comptes de régularisation	14	258 321	241 313
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		337 304	308 129
Provisions	15-16-	117 861	125 081
Dettes subordonnées	19	219 443	183 048
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	147 345	146 545
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 396 097	2 320 009
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 703 760	1 612 913
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		90 553	105 312
TOTAL PASSIF		18 349 673	17 612 541

Hors-bilan au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		2 090 947	1 956 079
Engagements de financement	28	1 434 147	1 314 008
Engagements de garantie	28	654 005	639 717
Engagements sur titres	28	2 795	2 354
ENGAGEMENTS RECUS		3 774 199	3 534 061
Engagements de financement	28	44 997	63 048
Engagements de garantie	28	3 726 407	3 468 659
Engagements sur titres	28	2 795	2 354

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

Compte de résultat au 31 décembre 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	33	420 395	457 903
Intérêts et charges assimilées	33	-196 496	-250 581
Revenus des titres à revenu variable	34	45 521	33 535
Commissions Produits	35	203 626	213 699
Commissions Charges	35	-52 652	-43 293
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	744	-2 017
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	3 183	10 110
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 586	8 319
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-4 962	-3 705
PRODUIT NET BANCAIRE		427 945	423 970
Charges générales d'exploitation	39	-249 590	-246 090
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 630	-14 771
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		160 725	163 109
Coût du risque	40	-45 433	-16 597
RESULTAT D'EXPLOITATION		115 292	146 512
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-391	-15
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		114 901	146 497
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéficiaires	43	-23 548	-35 185
Dotations / reprises de FRBG et provisions		-800	-6 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		90 553	105 312

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

NOTE 1.1 Cadre juridique et financier

[Article 1124-54 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 93 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code

monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée

sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Cf Rapport de gestion chapitre 2

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole

Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

NOTE 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2017

Néant

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

NOTE 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 79.874 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 49.065 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 154 milliers d'euros.

56 Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de

crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a également constaté, au passif de son bilan, des

provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

NOTE 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour

la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en

compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations

fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des

tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges

dans la rubrique « Commissions (charges) »

NOTE 2.6 Provisions

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont

relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de

faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

NOTE 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicieux,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

NOTE 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la

devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

NOTE 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

NOTE 2.12 participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode

conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec

une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre

des activités courantes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

NOTE 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

[Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 571				2 571		2 571	5 858
à terme	5 199			21 054	26 253	2	26 255	17 954
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		189 819			189 819	709	190 528	340
Prêts subordonnés								
Total	7 770	189 819		21 054	218 643	711	219 354	24 152
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							219 354	24 152
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	95 420				95 420		95 420	38 022
Comptes et avances à terme	3 930	68 521	164 484	305 153	542 088	10 110	552 198	585 752
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	99 350	68 521	164 484	305 153	637 508	10 110	647 618	623 774
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							647 618	623 774
TOTAL							866 972	647 926

Commentaires:

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique

enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

[Article 1124-14 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

NOTE 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/201
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	15 079	95			15 174		14 132
Autres concours à la clientèle	740 695	1 424 015	5 188 2	6 749 403	14 102 377	39 745	13 610 198
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	66 256				66 256	1 080	77 019
Dépréciations							-245 265
							-252 235
VALEUR NETTE AU BILAN							13 972 397
							13 456 084

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 41 697 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 349 045 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de

la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 2 596 806 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 79 874 milliers d'euros contre 49 065 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	14 148 500	13 622 758
Autres pays de L'U.E.	19 894	15 216
Autres pays d'Europe	1 627	2 248
Amérique du Nord	2 402	3 090
Amérique Centrale et du Sud	1 023	1 371
Afrique et Moyen-Orient	5 834	6 484
Asie et Océanie (hors Japon)	3 654	2 705
Japon	873	513
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	14 183 807	13 654 385
Créances rattachées	40 825	46 964
Dépréciations	-252 235	-245 265
VALEUR NETTE AU BILAN	13 972 397	13 456 084

NOTE 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	14 189 267	393 096	209 232	-251 993	-147 153	13 669 655	375 541	214 709	-244 946	-159 340
Autres pays de L'U.E.	19 933	363	342	-136	-117	15 257	607	592	-227	-4
Autres pays d'Europe	1 629	2	2	-2	-2	2 252	6	6		
Amérique du Nord	2 404	82	82	-81	-81	3 094	95	2	-63	
Amérique Centrale et du Sud	1 024					1 373				
Afrique et Moyen-Orient	5 842	42	36	-21	-16	6 495	72	68	-27	-4
Asie et Océanie (hors Japon)	3 659					2 709				
Japon	874	2	2	-2	-2	514	2	2	-2	
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	14 224 632	393 587	209 696	-252 235	-147 371	13 701 34	376 323	215 379	-245 265	-159 348

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 415 125	86 356	38 107	-43 153	-22 322	5 931 781	92 673	43 226	-47 523	-26 431
Agriculteurs	2 525 711	133 478	49 294	-88 768	-36 854	2 586 356	97 993	43 256	-67 214	-34 032
Autres professionnels	1 659 366	68 255	43 609	-43 169	-29 548	1 642 014	70 539	49 042	-46 371	-35 458
Clientèle financière	262 145	11 249	5 180	-8 171	-4 051	234 793	8 133	4 583	-6 134	-3 456
Entreprises	2 196 800	93 223	72 584	-68 287	-54 007	2 088 973	105 862	74 689	-77 247	-59 571
Collectivités publiques	986 451					1 053 911	8		-8	
Autres agents économiques	179 034	1 026	922	-687	-589	163 521	1 115	583	-768	-400
TOTAL	14 224 632	393 587	209 696	-252 235	-147 371	13 701 349	376 323	215 379	-245 265	-159 348

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

Article 1124-15 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				699 911	699 911	611 208
dont surcote restant à amortir				50 164	50 164	38 981
dont décote restant à amortir				-2 453	-2 453	-2 773
Créances rattachées				5 665	5 665	4 531
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				705 576	705 576	615 739
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				135 935	135 935	120 741
Autres émetteurs		4 466		290 667	295 133	344 260
dont surcote restant à amortir				1 439	1 439	1 723
dont décote restant à amortir				-722	-722	-833
Créances rattachées		33		3 333	3 366	4 677
Dépréciations		-6			-6	-53
VALEUR NETTE AU BILAN		4 493		429 935	434 428	469 625
Actions et autres titres à revenu variable		140 195	1 201		141 396	168 676
Créances rattachées						
Dépréciations			-31		-31	-128
VALEUR NETTE AU BILAN		140 195	1 170		141 365	168 548
TOTAL		144 688	1 170	1 135 511	1 281 36	1 253 912
Valeurs estimatives		162 211	1 431	1 192 551	1 356 1	1 338 015

(1) : dont 41 924 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31

décembre 2017 et 38 639 milliers d'euros au 31 décembre 2016

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient des titres de dettes souveraines.

Pour la France la valeur nette au bilan est de 627.033 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement.

Pour l'Italie, la valeur nette au bilan est de 72.878 milliers d'euros comptabilisé en portefeuille d'investissement.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Cessions de titres d'investissement

intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 :

Néant

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 17 557 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 16 839 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 260 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 24 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 101 390 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 80 327 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 35 352 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -3 879 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	131 935	116 742
Etablissements de crédit	39 269	79 982
Clientèle financière	388 715	410 576
Collectivités locales	4 000	4 000
Entreprises, assurances et autres clientèles	8 545	22 377
Divers et non ventilés		
Total en principal	572 464	633 677
Créances rattachées	3 366	4 677
Dépréciations	-37	-181
VALEUR NETTE AU BILAN	575 793	638 173

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

Article 1124-15 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	431 068	699 911	141 396	1 272 375	465 001	611 208	168 676	1 244 885
dont titres cotés	180 471	699 911		880 382	217 304	611 208		828 512
dont titres non cotés (1)	250 597		141 396	391 993	247 697		168 676	416 373
Créances rattachées	3 366	5 665		9 031	4 677	4 531		9 208
Dépréciations	-6		-31	-37	-53		-128	-181
VALEUR NETTE AU BILAN	434 428	705 576	141 365	1 281 369	469 625	615 739	168 548	1 253 912

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 141 365 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 140 195 milliers d'euros

- OPCVM étrangers : néant

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 77.750 milliers d'euros. Leur valeur

estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 89.669 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	14 354	19 550
OPCVM obligataires	126 881	136 028
OPCVM actions	27 163	29 630
OPCVM autres		
TOTAL	168 398	185 208

NOTE 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	22 898	13 996	107 300	286 874	431 068	3 366	434 434	469 678
Dépréciations							-6	-53
VALEUR NETTE AU BILAN	22 898	13 996	107 300	286 874	431 068	3 366	434 428	469 625
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			158 932	540 979	699 911	5 665	705 576	615 739
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			158 932	540 979	699 911	5 665	705 576	615 739

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 023 190		1 003 020	
Autres pays de l'U.E.	107 789		73 189	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 130 979		1 076 209	
Créances rattachées	9 031		9 208	
Dépréciations	-6		-53	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 140 004		1 085 364	

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

[Article 1124-59 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
UNI INVEST ANJOU MAINE	2 101	3 911	1	2 657	2 657				238	250
Autres titres de participations :										
SACAM AVENIR	192 189	-46 407	3,54%	6 806	6 806				-26	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	13 306	3,44%	25 109	25 109	11 717			-18242	
SACAM IMMOBILIER	139 588	4 408	3,04%	4 247	4 247				4141	119
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	-109	3,36%	623 802	623 802				-1036	9213
SACAM PARTICIPATION	62 558	13 996	3,06%	2 220	2 220				1945	
UNEXO	134 113	55 873	13,90%	22 345	22 345				5855	1390
SAS RUE DE LA BOETIE	2 744 903	16 530 906	3,43%	701 782	701 782				893492	32975
SAS DELTA	79 550	-1 603	3,22%	2 563	2 563				-25	
SACAM INTERNATIONAL	522 023	55 386	3,43%	30 905	19 985				-16520	350
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS	1 435 689	1 423 448		12 872	11 932	13 000	0			

(1) concerne l'exercice 2016

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 6.1 Valeur estimative des titres de participation

[Article 831-2/20 du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 038	3 911	3 038	4 314
Titres cotés				
Avances consolidables	1 283	553	1 275	1 275
Créances rattachées				
Dépréciations	-1 111			
VALEUR NETTE AU BILAN	3 210	4 464	4 313	5 589
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 432 650	1 750 291	1 432 649	1 704 493
Titres cotés				
Avances consolidables	11 717	11 717	13 247	13 127
Créances rattachées	165	165	171	171
Dépréciations	-11 860		-13 216	
Sous-total titres de participation	1 432 672	1 762 173	1 432 851	1 717 791
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 256	5 285	4 302	4 325
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 256	5 285	4 302	4 325
VALEUR NETTE AU BILAN	1 437 928	1 767 458	1 437 153	1 722 116
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 441 138	1 771 922	1 441 466	1 727 705

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 440 944		1 439 989	
Titres cotés				
TOTAL	1 440 944		1 439 989	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

[Articles 1124-16 et 1124-17 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 038				3 038
Avances consolidables	1 275	8			1 283
Créances rattachées					
Dépréciations		-1 111			-1 111
VALEUR NETTE AU BILAN	4 313	-1 103			3 210
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 432 649	3 582	-3 581		1 432 650
Avances consolidables	13 247		-1 530		11 717
Créances rattachées	171	532	-538		165
Dépréciations	-13 216	-644	2 000		-11 860
Sous-total titres de participation	1 432 851	3 470	-3 649		1 432 672
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 302	954			5 256
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 302	954			5 256
VALEUR NETTE AU BILAN	1 437 153	4 424	-3 649		1 437 928
TOTAL	1 441 466	3 321	-3 649		1 441 138

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	269 523	45 769	-39 826		275 466
Amortissements et dépréciations	-138 836	-15 449	21 524		-132 761
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes				2 287	2 287
Amortissements et dépréciations		-2 163			-2 163
VALEUR NETTE AU BILAN	130 687	28 157	-18 302	2 287	142 829
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 781	106			9 887
Amortissements et dépréciations	-6 208	-18			-6 226
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 287			-2 287	
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	5 860	88		-2 287	3 661
TOTAL	136 547	28 245	-18 302		146 490

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Conformément à l'article 1124-17 du règlement ANC 2014-07, le montant des terrains et construction s'élève à 111.647 milliers d'euros.

Conformément à l'article 831-2/2 du PCG, « le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production », s'élève à 33.647 milliers d'euros.

NOTE 8 Actions propres

[Article 1124-25 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Néant

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

[L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	26	1 078
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	386 281	429 049
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	56	48
VALEUR NETTE AU BILAN	386 363	430 175
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	73 334	55 276
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20 178	24 013
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 480	2 585
Charges constatées d'avance	590	1 361
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 019	4 007
Autres produits à recevoir	63 114	66 613
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8 339	1 428
VALEUR NETTE AU BILAN	172 054	155 283
TOTAL	558 417	585 458

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 744 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée

sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	245 265	98 783	-89 539	-2 274		252 235
Sur opérations sur titres	181	7	-151			37
Sur valeurs immobilisées	13 236	1 760	-2 000			12 996
Sur autres actifs	45	46	-2			89
TOTAL	258 727	100 596	-91 692	-2 274		265 357

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 433				1 433		1 433	331
à terme				21 055	21 055		21 055	
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		189 819			189 819	1 033	190 852	217 609
VALEUR AU BILAN	1 433	189 819		21 055	212 307	1 033	213 340	217 940
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	14 069				14 069	49	14 118	235 085
Comptes et avances à terme	1 068 908	1 957 911	3 540 675	2 704 346	9 271 840	4 109	9 275 949	9 089 383
Titres donnés en pension livrée								157
VALEUR AU BILAN	1 082 977	1 957 911	3 540 675	2 704 346	9 285 909	4 158	9 290 067	9 324 625
TOTAL	1 084 410	2 147 730	3 540 675	2 725 401	9 498 216	5 191	9 503 407	9 542 565

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au

financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle

NOTE 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 289 803				3 289 803	66	3 289 869	2 909 972
Comptes d'épargne à régime spécial :	62 744				62 744		62 744	58 282
à vue	62 744				62 744		62 744	58 282
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	303 691	141 943	557 407	35 958	1 038 999	21 686	1 060 685	1 292 558
à vue	5 699				5 699		5 699	19 365
à terme	297 992	141 943	557 407	35 958	1 033 300	21 686	1 054 986	1 273 193
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 656 238	141 943	557 407	35 958	4 391 546	21 752	4 413 298	4 260 812

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	4 359 263	4 179 975
Autres pays de L'U.E.	15 404	17 947
Autres pays d'Europe	2 021	2 887
Amérique du Nord	4 078	3 894
Amérique Centrale et du Sud	290	445
Afrique et Moyen-Orient	7 238	6 561
Asie et Océanie (hors Japon)	3 181	2 938
Japon	71	222
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	4 391 546	4 214 869
Dettes rattachées	21 752	45 943
VALEUR AU BILAN	4 413 298	4 260 812

NOTE 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	1 927 092	1 868 940
Agriculteurs	320 884	289 633
Autres professionnels	227 259	223 180
Clientèle financière	107 586	72 839
Entreprises	1 617 668	1 543 079
Collectivités publiques	14 306	33 629
Autres agents économiques	176 751	183 569
Total en principal	4 391 546	4 214 869
Dettes rattachées	21 752	45 943
VALEUR AU BILAN	4 413 298	4 260 812

NOTE 13 Dettes représentés par un titre

NOTE 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	320 750	684 851	89 626		1 095 227		1 095 227	592 518
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	320 750	684 851	89 626		1 095 227		1 095 227	592 518

(1) aucune émission à l'étranger.

NOTE 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

[L'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	26	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	196 609	194 602
Versements restant à effectuer sur titres	2 039	6 048
VALEUR AU BILAN	198 674	200 650
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	45 739	58 793
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	21 229	22 206
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	76 582	72 881
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à	8 978	9 787
Autres charges à payer	71 942	69 078
Autres comptes de régularisation	33 851	8 568
VALEUR AU BILAN	258 321	241 313
TOTAL	456 995	441 963

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

Article 1124-22 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	719			-299		420
Provisions pour autres engagements sociaux	1 509	194	-116	-9		1 578
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 571	3 068		-2 466		8 173
Provisions pour litiges fiscaux (1)	154		-27	-5		122
Provisions pour autres litiges	23	169		-169		23
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	73 314	280 229		-275 845		77 698
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	298		-298			
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	3 611	2 127	-161	-2 392		3 185
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	28 360	14		-8 554		19 820
Autres provisions	9 522	2 025	-2 858	-1 847		6 842
VALEUR AU BILAN	125 081	287 826	-3 460	-291 586		117 861

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions collectives s'élève à 34.022 milliers d'euros et celui des provisions sectorielles à 43.676 milliers d'euros

- (3) Provision pour impôts différés suite fusion 1998

- (4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de

l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

- (5) note 16 ci-après

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des provisions collectives.

NOTE 16 Épargne logement

[L'article 2624-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/20 17	31/12/20 16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	304	1 350
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 271	1 109
Ancienneté de plus de 10 ans	1 954	834
Total plans d'épargne-logement	3 529	3 293
Total comptes épargne-logement	341	332
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 870	3 625

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/20 17	31/12/20 16
Plans d'épargne-logement	5	7
Comptes épargne-logement	33	47
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	38	54

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/20 17	31/12/20 16
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,36	9,99
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10,45	6,20
Ancienneté de plus de 10 ans	8,99	12,17
Total plans d'épargne-logement	19,80	28,36
Total comptes épargne-logement	0,01	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19,81	28,36

<i>(En millions d'euros)</i>	01/01/20 17	Dotations	Reprises	31/12/20 17
Plans d'épargne-logement	28,36	0,00	8,55	19,81
Comptes épargne-logement	0,00	0,01	0,00	0,01
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	28,36	0,01	8,55	19,82

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 Engagements sociaux

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des

cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variation de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 112	32 117
Coût des services rendus sur l'exercice	2 304	2 343
Coût financier	490	642
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-18	-123
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 758	-1 581
(Gains) / pertes actuariels	696	2714
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	37 826	36 112

Détail de la charge comptabilisée au compte résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 303	2 343
Coût financier	490	642
Rendement attendu des actifs	-429	-528
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	461	265
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 825	2 722

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	29 513	27 786
Rendement attendu des actifs	429	528
Gains / (pertes) actuariels	-1 201	-43
Cotisations payées par l'employeur	3 124	2 946
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-18	-123
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 758	-1 581
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	30 089	29 513

Variation de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	37 827	36 112
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	7 318	5 880
Juste valeur des actifs fin de période	30 089	29 513
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-420	-719

Composition des actifs des régimes

<i>Composition des actifs du régime</i>	2017	2016
% d'actions	9,40%	9,60%
% obligations	83,40%	84,10%
% autres actifs	7,20%	6,30%

NOTE 18 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	147 345	146 545
VALEUR AU BILAN	147 345	146 545

NOTE 19 Dettes subordonnées – analyse par durée résiduelle

[L'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				215 486	215 486	3 957	219 443	183 048
Dépôts de Garantie à caractère								
VALEUR AU BILAN				215 486	215 486	3 957	219 443	183 048

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 995 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 3 012 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

[Article 1124-24 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 du règlement ANC]

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts de conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2015	211 211	1 085 121	427 052	390 573			113 947	2 227 904
Dividendes versés au titre de N-2							-13 207	-13 207
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		75 555	25 185				-100 740	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							105 312	105 312
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	211 211	1 160 676	452 237	390 573			105 312	2 320 009
Dividendes versés au titre de N-1							-14 464	-14 464
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		68 135	22 712				-90 848	-1
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							90 553	90 553
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	211 211	1 228 811	474 949	390 573			90 553	2 396 097

Commentaires :

Capital : le capital est entièrement souscrit. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

Primes, autres réserves et report à nouveau : dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21 Composition des fonds propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	2 396 097	2 320 009
Fonds pour risques bancaires généraux	147 345	146 545
Dettes subordonnées et titres participatifs	219 443	183 048
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 762 885	2 649 602

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Article 1124-16 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 23 Transactions effectuées avec les parties liées

Article 1124-61 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 24 Opérations effectuées en devises

Article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	18 336 568	17 994 710	17 591 651	17 231 464
Autres devises de l'Union Europ.	2 913	2 913	2 914	2 914
Franc Suisse	24 356	24 356	31 405	31 405
Dollar	16 227	36 405	21 273	45 286
Yen	1 714	1 714	2 183	2 183
Autres devises	356	356	184	184
Valeur brute	18 382 134	18 060 454	17 649 610	17 313 436
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	232 896	289 219	221 656	299 105
Dépréciations	-265 357		-258 725	
TOTAL	18 349 673	18 349 673	17 612 541	

NOTE 25 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	57 437	58 460	70 040	68 203
- Devises	38 577	18 399	47 575	23 562
- Euros	18 860	40 061	22 465	44 641
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	57 437	58 460	70 040	68 203

NOTE 26 Opérations sur instruments financiers à terme

(Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

	Opérations de couverture	31/12/2017		31/12/2016
		Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 889 697	303 573	5 193 270	4 749 586
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	4 889 697	303 573	5 193 270	4 749 586
Swaps de taux d'intérêt	4 889 697	303 573	5 193 270	4 749 586
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		18 524	18 524	31 753
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		18 524	18 524	31 753
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		5 000	5 000	13 813
Vendus		5 000	5 000	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		4 262	4 262	8 970
Vendus		4 262	4 262	8 970
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 889 697	322 097	5 211 794	4 781 339

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	8 524			8 524					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	453 316	2 111 308	2 628 646	453 316	2 111 308	2 628 646			
Caps, Floors, Collars		10 000			10 000				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	461 840	2 121 308	2 628 646	461 840	2 121 308	2 628 646			
Swaps de devises			41 405			41 405			
Opérations de change à terme	74 492			74 492					
Sous total	74 492		41 405	74 492		41 405			
TOTAL	536 332	2 121 308	2 670 051	536 332	2 121 308	2 670 051			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	17 940			17 940					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	749 452	2 132 733	1 867 401	749 452	2 132 733	1 867 401			
Caps, Floors, Collars		4 125	9 688		4 125	9 688			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	767 392	2 136 858	1 877 089	767 392	2 136 858	1 877 089			
Swaps de devises			46 216			46 216			
Opérations de change à terme	92 028			92 028					
Sous total	92 028		46 216	92 028		46 216			
TOTAL	859 420	2 136 858	1 923 305	859 420	2 136 858	1 923 305			

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change			8 524			17 940
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	59 170	174 650	5 193 270	60 310	248 295	4 749 586
Caps, Floors, Collars	16	16	10 000	14		13 813
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	59 186	174 666	5 211 794	60 324	248 295	4 781 339
Swaps de devises		1 668	41 405	612		46 216
Opérations de change à terme			74 492			92 028
Sous total		1 668	115 897	612		138 244
TOTAL	59 186	176 334	5 327 691	60 936	248 295	4 919 583

NOTE 26.3 Information sur les Swaps

[Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 475	920 389	4 010 713	302 099
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

NOTE 27 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

[Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel

résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	55 478	23 206	78 684	55 907	19 742	75 649
Risques sur les autres contreparties	3 708	1 857	5 565	5 029	1 344	6 373
Total avant effet des accords de compensation	59 186	25 063	84 249	60 936	21 086	82 022
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	59 186	25 063	84 249	60 936	21 086	82 022
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	59 186	25 063	84 249	60 936	21 086	82 022
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation			0			0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	59 186	25 063	84 249	60 936	21 086	82 022

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

NOTE 28 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

[Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 434 147	1 314 008
Engagements en faveur d'établissements de crédit		3 623
Engagements en faveur de la clientèle	1 434 147	1 310 385
Ouverture de crédits confirmés	786 898	799 146
Ouverture de crédits documentaires	3 757	4 187
Autres ouvertures de crédits confirmés	783 141	794 959
Autres engagements en faveur de la clientèle	647 249	511 239
Engagements de garantie	654 005	639 717
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	360 175	360 176
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	360 175	360 176
Engagements d'ordre de la clientèle	293 830	279 541
Cautions immobilières	979	1 329
Autres garanties d'ordre de la clientèle	292 851	278 212
Engagements sur titres	2 795	2 354
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 795	2 354
Engagements reçus		
Engagements de financement	44 997	63 048
Engagements reçus d'établissements de crédit	44 997	63 048
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 726 407	3 468 659
Engagements reçus d'établissements de crédit	246 736	246 696
Engagements reçus de la clientèle	3 479 671	3 221 963
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	603 135	553 682
Autres garanties reçues	2 876 536	2 668 281
Engagements sur titres	2 795	2 354
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 795	2 354

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 360 176 milliers d'euros relatifs à la garantie

(Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 935.674 milliers d'euros.

NOTE 29 Actifs donnés et reçus en garantie

[Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014-]

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 4 524 800 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 187 078 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 3 346 496 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de

refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 597 892 milliers d'euros en 2016;

- 228 318 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 276 053 milliers d'euros en 2016;

- 949 986 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 313 133 milliers d'euros en 2016.

NOTE 30 Engagements donnés aux entreprises liées

Article 1124-28 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 31 Engagements de crédit-bail

Article 1124-32 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Les engagements pris en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

NOTE 32 Opérations de désendettement de fait et de titrisation

NOTE 32.1 Désendettement de fait

Article 1124-37 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

NOTE 32.2 Titrisation

Article 1124-30 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

En 2017, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note

1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 33 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

[Article 1124-40 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 220	3 032
Sur opérations internes au Crédit Agricole	36 519	42 074
Sur opérations avec la clientèle	358 000	389 548
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 213	23 225
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 267	
Autres intérêts et produits assimilés	176	24
Intérêts et produits assimilés	420 395	457 903
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 125	-3 574
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 045	-135 808
Sur opérations avec la clientèle	-40 068	-71 712
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-38 792	-35 651
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 019	-3 031
Sur dettes représentées par un titre	-419	-764
Autres intérêts et charges assimilées	-28	-41
Intérêts et charges assimilées	-196 496	-250 581
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	223 899	207 322

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 3 995 milliers d'euros, il était de 3 012 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 Revenus des titres

[Article 1124-41 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	45 517	33 526
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	4	9
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	45 521	33 535

NOTE 35 Produits net des commissions

(Article 1124-42 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	292	-162	130	269	-136	133
Sur opérations internes au crédit agricole	21 413	-41 338	-19 925	25 286	-33 915	-8 629
Sur opérations avec la clientèle	52 323	-407	51 916	52 234	-361	51 873
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	142		142	146		146
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	127		127	130		130
Sur prestations de services financiers (1)	128 950	-10 323	118 627	135 159	-8 530	126 629
Provision pour risques sur commissions	379	-422	-43	475	-351	124
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	203 626	-52 652	150 974	213 699	-43 293	170 406

(1) dont prestations assurance-vie : 26 859 milliers d'euros.

NOTE 36 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

[Article 1124-44 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

	31/12/2017	31/12/2016
(En milliers d'euros)		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	490	504
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	254	-2 521
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	744	-2 017

NOTE 37 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés

[Article 1124-43 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-6	
Reprises de dépréciations	53	391
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	47	391
Plus-values de cession réalisées	3 036	10 296
Moins-values de cession réalisées		-1 091
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 036	9 205
Solde des opérations sur titres de placement	3 083	9 596
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-1	-140
Reprises de dépréciations	98	125
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	97	-15
Plus-values de cession réalisées	3	529
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3	529
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	100	514
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3 183	10 110

NOTE 38 Autres produits et charges d'exploitation bancaires

[Article 1124-45 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	7 122	7 569
Quote part des opérations faites en commun	83	153
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	1 381	597
Autres produits d'exploitation bancaire	8 586	8 319
Charges diverses	-1 566	-1 176
Quote part des opérations faites en commun	-2 015	-1 932
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-1 381	-597
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 962	-3 705
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 624	4 614

NOTE 39 Charges générales d'exploitation

Article 1124-46 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-86 031	-83 301
Charges sociales	-39 856	-38 459
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-9 022	-8 838
Intéressement et participation	-12 440	-13 895
Impôts et taxes sur rémunérations	-16 140	-16 053
Total des charges de personnel	-154 467	-151 708
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 606	2 812
Frais de personnel nets	-151 861	-148 896
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 891	-12 794
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-90 109	-84 560
Total des charges administratives	-98 000	-97 354
Refacturation et transferts de charges administratives	271	160
Frais administratifs nets	-97 729	-97 194
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-249 590	-246 090

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans la note 49

(2) dont 2.347 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3.228 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 3.526 milliers d'euros au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Recrutement : 550 milliers d'euros ;
- Formation 470 milliers d'euros ;
- Investissement, recherche et innovation : 2.464 milliers d'euros
- Transition écologique et énergétique : 42 milliers d'euros

Effectif moyen

(Article 1124-55 du règlement ANC 2014-07).

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	489	513
Non cadres	1 457	1 442
Total de l'effectif moyen	1 946	1 955
Dont : - France	1 946	1 955
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	42	38

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

- Article 1124-56 du règlement ANC 2014-07

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.511 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 405 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction est de 500 milliers d'euros et à l'ensemble des organes d'administration est de 369 milliers d'euros.

- Article 1124-34 du règlement ANC 2014-07

Engagements ne figurent pas au hors-bilan qu'ils se rapportent ou non à des entreprises liées.

Néant

- Article 1124-35 du règlement ANC 2014-07)

Engagements en matière de retraite qui ne figurent pas au bilan.

Néant

NOTE 40 Coût du risque

[Article 1124-47 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	-381 007	-101 772
Dépréciations de créances douteuses	-96 320	-87 804
Autres provisions et dépréciations	-284 687	-13 968
Reprises de provisions et dépréciations	365 653	106 750
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	85 450	78 427
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	280 203	28 323
Variation des provisions et dépréciations	-15 354	4 978
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-606	-532
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-30 567	-20 354
Décote sur prêts restructurés	-176	-274
Récupérations sur créances amorties	1 270	529
Autres pertes		-944
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-45 433	-16 597

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 29 030 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 498 milliers d'euros

(2) dont 39 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 452 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 29 030 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 Résultat net sur actifs immobilisés

[Article 1124-48 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 755	-232
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 755	-232
Reprises de dépréciations	2 000	7
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 000	7
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	245	-225
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	245	-225
Plus-values de cessions réalisées	667	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	667	
Moins-values de cessions réalisées	-1 841	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 841	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 174	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 174	
Solde en perte ou en bénéfice	-929	-225
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	765	288
Moins-values de cessions	-227	-78
Solde en perte ou en bénéfice	538	210
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-391	-15

NOTE 42 Charges et produits exceptionnels

Article 1124-50 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 43 Impôts sur les bénéfices

Article 1124-49 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Commentaires :

En milliers d'euros	31/12/2017
Impôts sur les bénéfices	23 548
Impôt au taux de droit commun 33,33%	26 498
Réductions d'impôts	-304
Impôt à 15%	82
Contribution à 3,3%	852
Etalement crédit impôt Prêts à Taux Zéro	665
Intégration fiscale	-3 850
Régularisation IS 2016	-65
Dotations/reprise provision pour litige fiscal	-33
Reprise provision pour impôts différés	-297

Intégration fiscale :

Article 1124-57 du règlement ANC 2014-07

Le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie depuis le 01/01/2010 avec ses deux filiales l'EURL Finances Val de Loire et la SAS Uni-Invest, du

périmètre d'intégration fiscales du Groupe Crédit agricole SA

A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 3.850 milliers d'euros

NOTE 44 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

[Article 1124-51 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014]

NOTE 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2017, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service,

assurance vie et prévoyance, est effectuée dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

NOTE 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB.

NOTE 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est formé essentiellement par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives

NOTE 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France

NOTE 45 Exemption d'établir des comptes consolidés

Article 1124-53 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Non applicable

NOTE 46 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Article 1124-58 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014

Néant

NOTE 47 Affectation des résultats

Résultat à répartir	90 552 724,54
Rémunération des parts sociales au taux de 2,95%	4 303 469,20
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 396 591,00
Affectation à la réserve légale	58 389 499,00
Affectation à la réserve facultative	19 463 165,34

NOTE 48 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 Publicité des honoraires des commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

<i>(En milliers d'euros)</i>	Ernst & Young	%	Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	95	92%	95	100%
Services autres que la certification des comptes	8	8%	0	
TOTAL	103	100%	95	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Attestation des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.4), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 252,2 au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.
- ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale constitutive du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la vingtième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes sociaux

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 5 mars 2018

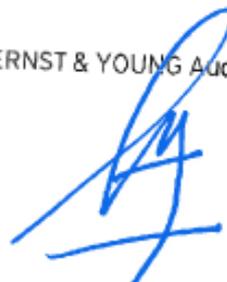
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

**Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre
V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS**

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 28 mars 2018**



Sommaire Comptes Consolidés

CADRE GENERAL	115		
Présentation juridique de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine	115		
Organigramme simplifié du Crédit Agricole .	115		
Relations internes au Crédit Agricole	118		
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	122		
COMPTE DE RESULTAT	122		
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	123		
BILAN ACTIF	124		
BILAN PASSIF	124		
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	125		
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	126		
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	128		
1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés. .	128		
1.1 Normes applicables et comparabilité	128		
1.2 Format de présentation des états financiers	134		
1.3 Principes et méthodes comptables	135		
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	154		
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	157		
3 . Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	157		
3.1 Risque de crédit	157		
3.2 Risque de marché	164		
3.3 Risque de liquidité et de financement	167		
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	169		
3.5 Risques opérationnels	169		
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	170		
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	171		
4.1 Produits et charges d'intérêts	171		
4.2 Commissions nettes	171		
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	172		
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	173		
4.5 Produits et charges nets des autres activités	174		
4.6 Charges générales d'exploitation	174		
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	175		
4.8 Coût du risque	175		
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	176		
4.10 Impôts	176		
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	178		
5 Informations sectorielles.....	180		
6 Notes relatives au bilan.....	180		
6.1 Caisse, banques centrales	180		
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	180		
6.3 Instruments dérivés de couverture	181		
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	181		
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	182		
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	183		
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	184		
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	185		
6.9 Exposition au risque souverain	185		
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	187		
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	187		
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	188		
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	189		
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers	189		

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	190	8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties	200
6.16 Co-entreprises et entreprises associées	190	9 Reclassements d'instruments financiers	202
6.17 Immeubles de placement	191	10 Juste valeur des instruments financiers	203
6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	191	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	204
6.19 Ecarts d'acquisition	192	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	206
6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance	192	11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements	210
6.21 Provisions	192	12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	210
6.22 Capitaux propres	194	12.1 Information sur les filiales	210
6.23 Participations ne donnant pas le contrôle	195	12.2 Composition du périmètre	210
6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	196	13 Participations et entités structurées non consolidées	215
7 Avantages au personnel et autres rémunérations	197	13.1 Participations non consolidées	215
7.1 Détail des charges de personnel	197	13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées	215
7.2 Effectifs de la période	197	14 Événements postérieurs au 31 décembre 2017	217
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	197	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	218
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	198		
7.5 Autres avantages sociaux	199		
7.6 Paiements à base d'actions	199		
7.7 Rémunérations de dirigeants	199		

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Cadre général

Présentation juridique de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 77

avenue Olivier Messiaene. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre La Les Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre

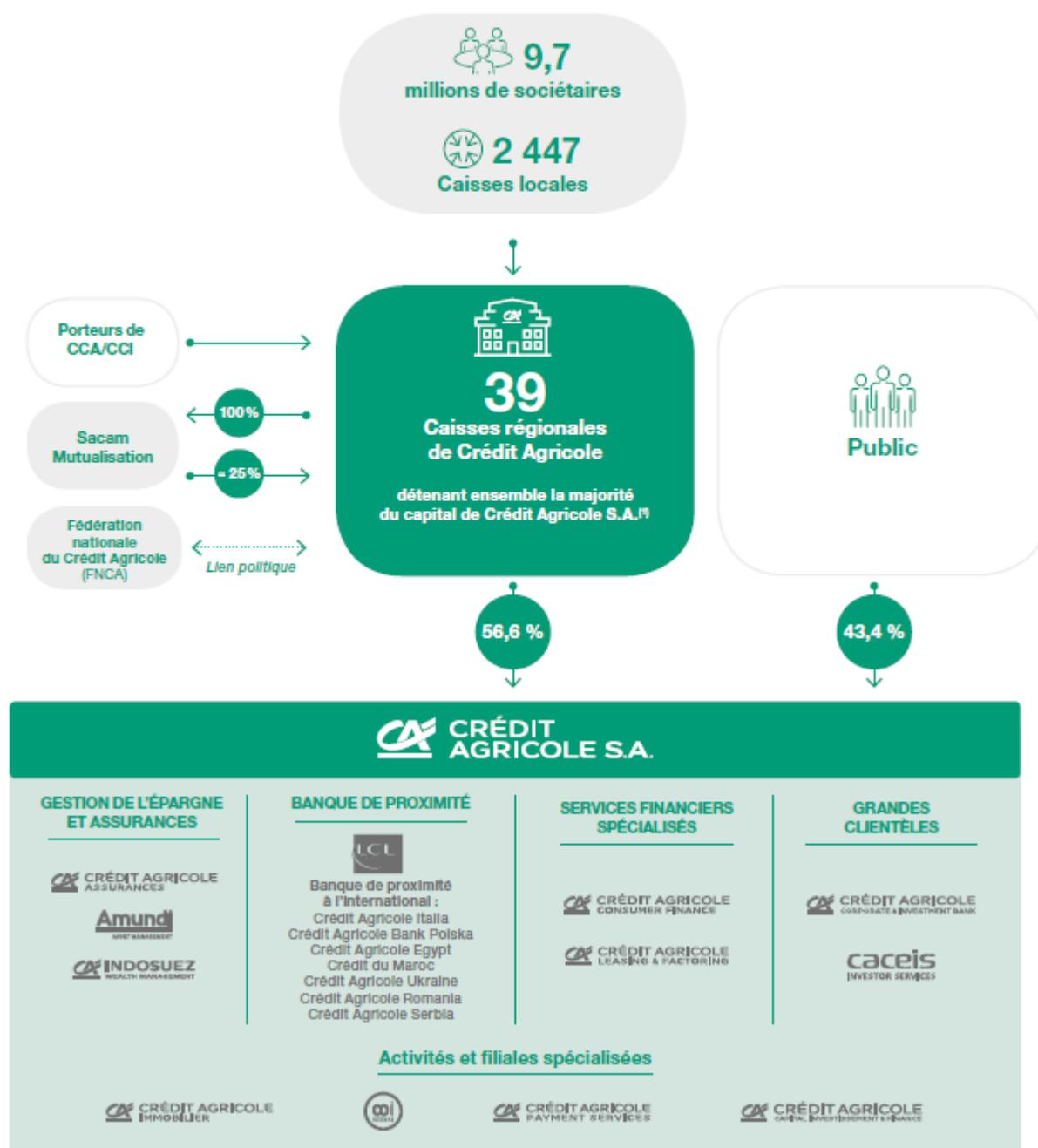
les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

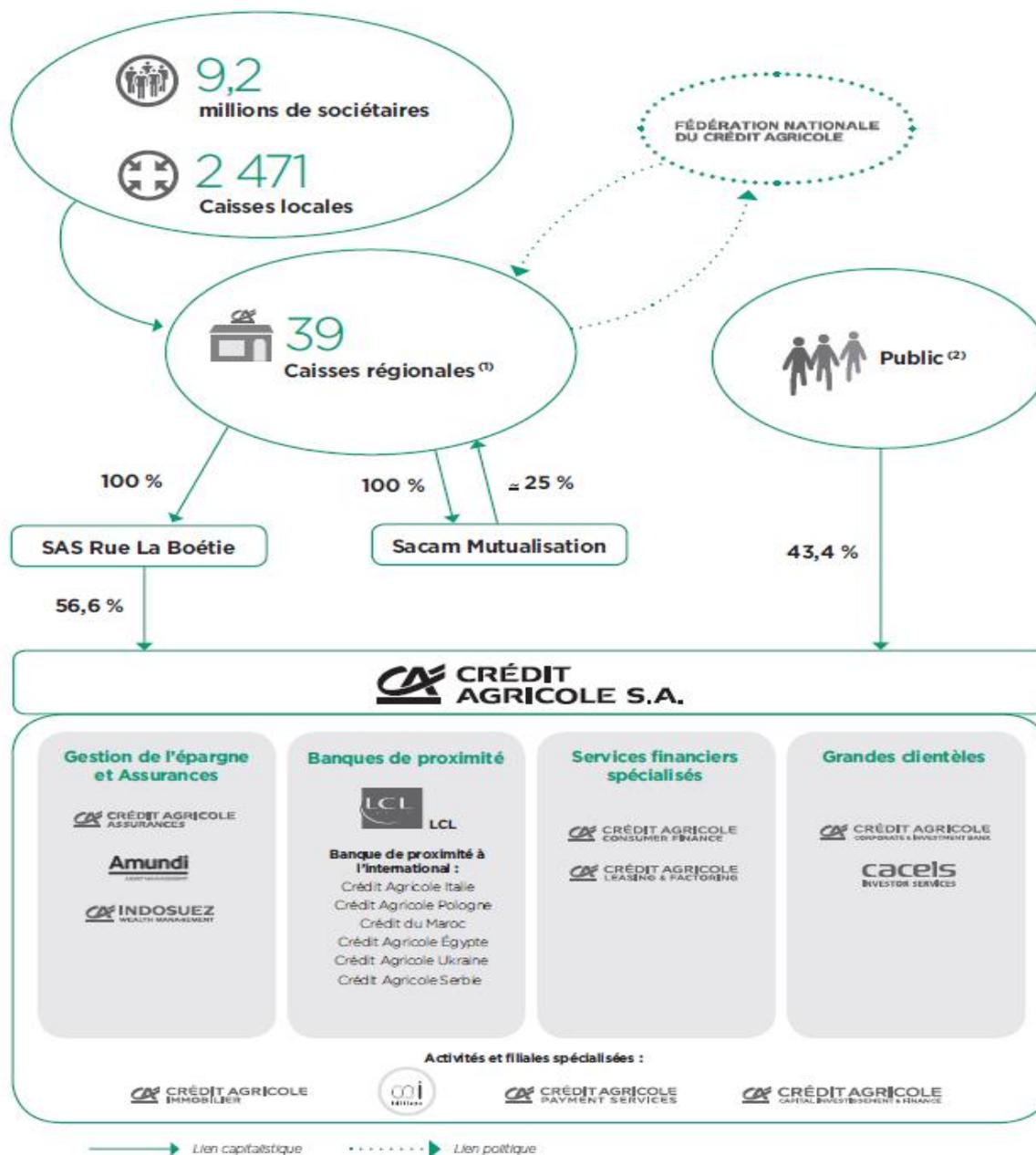


(1) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
 (2) Voir détail p. xx du document de référence 2016.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre Les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux La La Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec Les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce

protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, Les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour

probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses Locales. Elles concernent :

- au bilan : les DAV (14,1 M€), les bons à moyen terme subordonnés et ICNE (215 M€), les parts sociales détenues dans la Caisse régionale (145,9 M€) et les intérêts courus non échus (4 M€)
- au compte de résultat : les intérêts des DAV (0,5 M€), les intérêts des bons à moyen terme subordonnés (4 M€) et les dividendes de la Caisse régionale versés aux Caisses locales (4,7 M€).

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fond dédié s'élève à 86,6M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (245,3 M€), la réserve de liquidité (2,75 M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (1,1 M€) ;
- au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (3,9 M€)
- au compte de résultat : les coupons sur titres (1,6 M€), le complément de prix de cession (5,1M€) et les commissions d'encaissement 0,3 M€

Etats financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	437 820	478 423
Intérêts et charges assimilées	4.1	-187 431	-238 121
Commissions (produits)	4.2	203 365	213 458
Commissions (charges)	4.2	-52 865	-43 455
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-1 580	-2 501
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	51 113	36 768
Produits des autres activités	4.5	3 604	2 292
Charges des autres activités	4.5	-5 053	-3 773
PRODUIT NET BANCAIRE		448 973	443 091
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-249 617	-246 678
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-15 424	-14 743
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		183 932	181 670
Coût du risque	4.8	-46 053	-16 722
RESULTAT D'EXPLOITATION		137 879	164 948
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	545	209
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		138 424	165 157
Impôts sur les bénéfices	4.10	-38 745	-54 098
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15		0
RESULTAT NET		99 679	111 059
Participations ne donnant pas le contrôle		0	-1
RESULTAT NET PART DU GROUPE		99 679	111 058

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		99 679	111 059
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-1 898	-2 759
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	-1 898	-2 759
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	247	516
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-1 651	-2 243
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	36 389	4 648
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	55	-1 950
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	36 444	2 698
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	1 213	988
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	37 657	3 686
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	36 006	1 443
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		135 685	112 502
Dont part du Groupe		135 685	111 501
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	1

123

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	82 891	91 148
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	4 107	5 752
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	55 423	55 283
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	1 713 290	1 696 989
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	847 414	670 048
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	14 247 760	13 733 303
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 899	71 815
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	798 909	749 390
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	49 797	42 641
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	496 203	531 341
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	6.20	0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	812	626
Immobilisations corporelles	6.18	141 892	130 060
Immobilisations incorporelles	6.18	9	9
Ecarts d'acquisition	6.19	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		18 469 406	17 778 405

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 042	6 605
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	169 987	242 268
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	9 442 169	9 501 721
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	4 413 299	4 260 811
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	1 116 665	592 518
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	878	777
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	416 196	388 237
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	46 148	55 928
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	0
Total dettes		15 612 384	15 048 865
Capitaux propres		2 857 022	2 729 540
Capitaux propres part du Groupe		2 857 010	2 729 528
Capital et réserves liées		791 018	784 760
Réserves consolidées		1 894 812	1 798 215
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		71 501	35 495
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		99 679	111 058
Participations ne donnant pas le contrôle	6.23	12	12
TOTAL DU PASSIF		18 469 406	17 778 405

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres				
	Capital	Prises et Réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
							Résultat net			Capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	
(en milliers d'Euros)														
Capitaux propres au 1er janvier 2016	393 649	2 202 291	0	0	2 595 940	37 396	-3 344	34 052	0	2 629 992	11	0	11	2 630 033
Augmentation de capital	537				537					537				537
Variation des titres auto-détenus														
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres		-13 804			-13 804									
Dividendes versés en 2016														
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1			1									
Mouvements liés aux paiements en actions		302			302					302				302
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	537	-13 501	0	0	-12 964	0	-2 243	1 443	0	-12 964	0	0	0	-12 964
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						3 686			1 443	1 443	0	0	0	1 443
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2016		111 059			111 059					111 059	1			111 059
Autres variations		-1			-1									
Capitaux propres au 31 décembre 2016	394 186	2 289 847	0	0	2 684 033	41 082	-5 587	35 495	0	2 729 528	12	0	12	2 729 540
Affectation du résultat 2016														
Capitaux propres au 1er janvier 2017	394 186	2 289 847	0	0	2 684 033	41 082	-5 587	35 495	0	2 729 528	12	0	12	2 729 540
Augmentation de capital	6 258				6 258									6 258
Variation des titres auto-détenus														
Emissions d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2017		-14 460			-14 460									
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 258	-14 460	0	0	-8 202	0	-1 651	36 006	0	-8 202	0	0	0	-8 202
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						37 657			36 006	36 006	0	0	0	36 006
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence														
Résultat 2017										99 679				99 679
Autres variations		-1			-1									
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	400 444	2 285 386	0	0	2 685 830	78 739	-7 238	71 501	0	2 857 010	12	0	12	2 857 022

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et

non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	138 424	165 157
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	15 424	14 744
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	31 710	17 448
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	629	-209
Résultat net des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-5 544	-620
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	42 219	31 363
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	13 192	851 500
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-424 663	-211 312
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	477 364	-104 007
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	41 114	-112 808
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-29 447	-34 014
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	77 560	389 359
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	258 203	585 879
Flux liés aux participations (1)	-5 005	-624 347
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-26 712	-35 169
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-31 717	-659 516
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-8 202	-13 267
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	21 438	0
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	13 236	-13 267
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	239 722	-86 904
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-57 346	29 558
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	91 148	81 471
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-148 494	-51 913
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	182 380	-57 346
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	82 891	91 148
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	99 489	-148 494
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	239 726	-86 904

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'élève à 5.002 milliers d'euros, portant notamment sur l'opération Unexo pour 5.213 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de l'Anjou

et du Maine à ses actionnaires, à hauteur de 14.460 milliers d'euros pour l'année 2017.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/business-economy->

[euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication de l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 <i>Impôts sur le résultat</i> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 <i>Etat des flux de trésorerie</i> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

128

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période,

l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication de l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement

« Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est entrée en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de client »s et SIC 31 « Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité ».

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

• **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. La Caisse régionale de l'Anjou et

du Maine prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
 - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dette en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des

projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des Caisses du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les

effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

• Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;

- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;

- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En

conséquence, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location,

SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés

par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif
- Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas utilisé cette comptabilisation.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

○ Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
 - La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
 - Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
 - La mise en commun de moyens et ;
 - La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de

l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste

valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- des difficultés financières importantes du débiteur ;

- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la

somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la

clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie

d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

○ Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes

d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
 - ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies
La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du

régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou

l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- L'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et ;
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf *Système	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro-ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée

principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère Les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de

l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Prise en compte d'un taux d'impôt différé « long terme »** de 34,43 % pour 2018, 32,03 % pour 2019, 28,92% pour 2020, 27,37% pour 2021 et 25,83% à partir de 2022 dans les comptes consolidés en fonction de la date de retournement.

- **Gestion de l'actif financier de la caisse régionale**

Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'avances, d'emprunts en blanc et de swaps ont été effectuées pour un montant de 396,1M€ ayant engendré des soultes pour 36,9M€ dont 24,9M€ ont été étalées

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est assurée par la Direction Finances, Risques et Pilotage. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

cf. Rapport de gestion chapitre 13.1

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 107	5 752
Instruments dérivés de couverture	55 423	55 283
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	245 185	271 698
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	201 143	26 714
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 421 525	13 889 922
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	798 909	749 390
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 726 292	14 998 759
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 434 148	1 310 385
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	285 455	266 641
Provisions - Engagements par signature	-8 173	-7 571
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 711 430	1 569 455
Exposition maximale au risque de crédit	17 437 722	16 568 214

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 748	107
Prêts et créances sur la clientèle	7 006 096	6 623 325
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	280 734	226 453
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 052 812			19	1 052 793
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	201 143				201 143
Grandes entreprises	2 365 117	105 484	77 672	18 953	2 268 492
Clientèle de détail	11 160 738	290 481	175 537	58 726	10 926 475
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 779 810	395 965	253 209	77 698	14 448 903

(1) Dont encours restructurés pour 79.874 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 34.022 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 43.676 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 139 941	8	8		1 139 933
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	26 714				26 714
Grandes entreprises	2 231 492	114 004	83 163	13 782	2 134 547
Clientèle de détail	10 680 606	262 906	162 252	59 531	10 458 823
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 078 753	376 918	245 423	73 313	13 760 017

(1) Dont encours restructurés pour 49.065 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 50.380 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 22.933 milliers d'euros

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option par agent économique

Néant

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	36 643	37 600
Grandes entreprises	544 757	534 679
Clientèle de détail	852 748	738 106
Total Engagements de financement	1 434 148	1 310 385
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	4 194	4 424
Grandes entreprises	250 670	237 000
Clientèle de détail	38 966	38 116
Total Engagements de garantie	293 830	279 540

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	14 379	33 856
Grandes entreprises	1 721 363	1 628 332
Clientèle de détail	2 677 557	2 598 623
Total Dettes envers la clientèle	4 413 299	4 260 811

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 743 661	395 478	252 968	77 684	14 413 009
Autres pays de l'Union européenne	20 045	360	135	10	19 900
Autres pays d'Europe	1 949	2	2		1 947
Amérique du Nord	2 404	82	82		2 322
Amériques centrale et du Sud	1 023	0	0		1 023
Afrique et Moyen-Orient	6 196	41	20	1	6 175
Asie et Océanie (hors Japon)	3 658	0	0	3	3 655
Japon	874	2	2		872
Organismes supranationaux	0	0	0		0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 779 810	395 965	253 209	77 698	14 448 903

(1) Dont encours restructurés pour 79.874 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 34.022 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 43.676 milliers d'euros

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	14 046 535	376 137	244 969	73 313	13 728 253
Autres pays de l'Union européenne	15 326	606	361		14 965
Autres pays d'Europe	2 517	5	1		2 516
Amérique du Nord	3 096	96	64		3 032
Amériques centrale et du Sud	1 374	0	0		1 374
Afrique et Moyen-Orient	6 686	72	26		6 660
Asie et Océanie (hors Japon)	2 706	0	0		2 706
Japon	513	2	2		511
Organismes supranationaux	0	0	0		0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 078 753	376 918	245 423	73 313	13 760 017

(1) Dont encours restructurés pour 49.065 milliers d'euros.

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 50.380 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 22.933 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 426 420	1 300 240
Autres pays de l'Union européenne	6 826	9 245
Autres pays d'Europe	81	67
Amérique du Nord	91	102
Amériques centrale et du Sud	69	35
Afrique et Moyen-Orient	528	596
Asie et Océanie (hors Japon)	133	95
Japon	0	5
Total Engagements de financement	1 434 148	1 310 385
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	293 828	279 112
Autres pays de l'Union européenne	2	232
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient	0	196
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	293 830	279 540

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	4 380 982	4 225 416
Autres pays de l'Union européenne	15 413	18 350
Autres pays d'Europe	2 035	2 935
Amérique du Nord	4 089	3 905
Amériques centrale et du Sud	289	452
Afrique et Moyen-Orient	7 238	6 587
Asie et Océanie (hors Japon)	3 182	2 943
Japon	71	223
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	4 413 299	4 260 811

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						667 881	29 667	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	190 331	1 499	0	0	191 830	142 756	330 907	
Administration générale	10 295				10 295		19	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	40 756	1 025			41 781	27 812	96 625	
Clientèle de détail	139 280	474			139 754	114 944	234 263	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	190 331	1 499	0	0	191 830	810 637	360 574	

(en milliers d'euros)	31/12/2016						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
Instruments de capitaux propres						668 720	31 627	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	
Administration générale					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	173 030	452	0	0	173 482	131 495	318 736	
Administration générale	1 152				1 152	0	8	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	16 655	38			16 693	30 841	96 945	
Clientèle de détail	155 223	414			155 637	100 654	221 783	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	173 030	452	0	0	173 482	800 215	350 363	

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion chapitre 13.2

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	41 725	13 698	55 423	55 283
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts					41 725	13 698	55 423	55 283
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	0	0	0	0	41 725	13 698	55 423	55 283
-Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	0	41 725	13 698	55 423	55 283

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 633	22 368	145 986	169 987	242 268
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				1 633	22 368	145 986	169 987	242 268
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	0	0	0	1 633	22 368	145 986	169 987	242 268
-Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 633	22 368	145 986	169 987	242 268

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	179	674	3 190	4 043	5 043
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				179	658	3 190	4 027	5 029
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					16		16	14
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	612
Opérations fermes de change							0	612
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	64	0	0	64	97
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				64			64	97
Sous total	0	0	0	243	674	3 190	4 107	5 752
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	243	674	3 190	4 107	5 752

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						Total en valeur de marché	31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	179	674	4 139	4 992	6 076
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				179	658	4 139	4 976	6 076
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					16		16	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	0	0	0	1 668	0	0	1 668	0
Opérations fermes de change				1 668			1 668	
Options de change							0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	382	382	529
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres						382	382	529
Sous total	0	0	0	1 847	674	4 521	7 042	6 605
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	1 847	674	4 521	7 042	6 605

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	5 245 380	4 763 400
<i>Futures</i>		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	5 235 380	4 749 587
Options de taux		
Caps - floors - collars	10 000	13 813
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	8 524	17 940
Opérations fermes de change		
Options de change	8 524	17 940
Autres instruments	0	0
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	5 253 904	4 781 340
Opérations de change à terme	115 897	138 244
Total Notionnels	5 369 801	4 919 584

Risque de change

cf. Rapport de gestion chapitre 13.5

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	18 403 547	18 403 643	17 696 036	17 696 413
Autres devises de l'Union européenne	2 914	2 914	2 914	2 914
USD	36 509	36 424	45 683	45 305
JPY	1 820	1 714	2 300	2 183
Autres devises	24 605	24 711	31 472	31 590
Total bilan	18 469 395	18 469 406	17 778 405	17 778 405

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	21 438					
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	21 438	0	0	0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion chapitre 13.6

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	113 171	263 903	165 090	305 154	97	847 414
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	866 940	1 446 484	5 284 685	6 980 558		14 578 667
Total	980 111	1 710 387	5 449 775	7 285 712	97	15 426 081
Dépréciations						-330 907
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 095 174

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	77 199	37 064	242 836	312 842	107	670 048
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	854 113	1 420 670	5 186 478	6 590 800	-22	14 052 039
Total	931 312	1 457 734	5 429 314	6 903 642	85	14 722 087
Dépréciations						-318 736
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 403 351

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 070 999	2 142 679	3 527 437	2 701 054	0	9 442 169
Dettes envers la clientèle	3 676 807	143 127	557 407	35 958		4 413 299
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 747 806	2 285 806	4 084 844	2 737 012	0	13 855 468

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 717 959	2 360 492	2 773 928	2 649 342		9 501 721
Dettes envers la clientèle	3 389 404	225 467	634 466	11 474		4 260 811
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 107 363	2 585 959	3 408 394	2 660 816	0	13 762 532

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	320 750	684 851	89 626			1 095 227
Emprunts obligataires				21 438		21 438
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	320 750	684 851	89 626	21 438	0	1 116 665
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	66 000	509 817	16 701			592 518
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	66 000	509 817	16 701	0	0	592 518
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 788					2 788

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 917					1 917

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 " Risque de marché".

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion chapitre 13.7

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des

flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	55 423	153 824	4 804 697	55 283	226 061	4 435 849
Taux d'intérêt	55 423	153 824	4 804 697	55 283	226 061	4 435 849
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	16 163	85 000	0	16 207	85 000
Taux d'intérêt		16 163	85 000	0	16 207	85 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	55 423	169 987	4 889 697	55 283	242 268	4 520 849

3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion chapitre 13.8

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste

obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a répondu aux exigences réglementaires.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 801	2 963
Sur opérations internes au Crédit Agricole	36 519	42 748
Sur opérations avec la clientèle	364 065	395 262
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 976	2 965
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 012	15 018
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 447	19 467
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	437 820	478 423
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 352	3 505
Sur opérations internes au Crédit Agricole	98 668	111 593
Sur opérations avec la clientèle	21 751	46 783
Sur dettes représentées par un titre	-1 848	767
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	65 476	75 423
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	32	50
Charges d'intérêts	187 431	238 121

(1) Dont 8.964 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 8.712 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 2.363 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 3.296 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	292	-162	130	269	-136	133
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 414	-41 338	-19 924	25 286	-33 915	-8 629
Sur opérations avec la clientèle	52 702	-829	51 873	52 709	-712	51 997
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	142		142	146	0	146
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	127		127	130	0	130
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	125 612	-10 243	115 369	131 699	-8 474	123 225
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 076	-293	2 783	3 219	-218	3 001
Produits nets des commissions	203 365	-52 865	150 500	213 458	-43 455	170 003

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	181	-2 516
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	-1 800	-9
Résultat de la comptabilité de couverture	39	24
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 580	-2 501

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	161 523	161 523	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	68 717	91 439	-22 722
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	92 806	70 084	22 722
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	303 885	303 847	38
Variations de juste valeur des éléments couverts	127 662	176 175	-48 513
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	176 223	127 672	48 551
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	465 408	465 370	38

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	186 127	186 127	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	89 319	96 327	-7 008
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	96 808	89 800	7 008
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	360 606	360 582	24
Variations de juste valeur des éléments couverts	179 084	181 498	-2 414
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	181 522	179 084	2 438
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	546 733	546 709	24

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	44 556	32 585
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 672	4 241
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-115	-58
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	51 113	36 768

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		0
Autres produits nets de l'activité d'assurance		0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		0
Produits nets des immeubles de placement	-51	-28
Autres produits (charges) nets	-1 398	-1 453
Produits (charges) des autres activités	-1 449	-1 481

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	151 436	148 967
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	12 024	12 890
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	86 157	84 821
Charges générales d'exploitation	249 617	246 678

(1) Dont 2.347 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young		Mazars		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	95	84	95	84	190
<i>Emetteur</i>	95	84	95	84	190
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Services autres que la certification des comptes (1)	7	11	0	2	7
<i>Emetteur</i>	7	11	0	2	7
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Total	102	95	95	86	197

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux

services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	15 420	14 745
Immobilisations corporelles	15 402	14 717
Immobilisations incorporelles	18	28
Dotations (reprises) aux dépréciations	4	-2
Immobilisations corporelles	4	-2
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	15 424	14 743

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-381 769	-101 887
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		0
Prêts et créances	-377 511	-98 336
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-10	-9
Engagements par signature	-3 068	-2 557
Risques et charges	-1 180	-985
Reprises de provisions et de dépréciations	335 228	85 442
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances	330 910	82 171
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	2	33
Engagements par signature	2 466	2 419
Risques et charges	1 850	819
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-46 541	-16 445
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-606	-532
Récupérations sur prêts et créances amortis	1 270	529
Décotes sur crédits restructurés	-176	-274
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-46 053	-16 722

L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de

dotations et de reprises sur les dépréciations sectorielles et collectives.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	545	209
Plus-values de cession	749	287
Moins-values de cession	-204	-78
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	545	209

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	25 254	37 881
Charge d'impôt différé	13 491	16 217
Charge d'impôt de la période	38 745	54 098

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	138 424	34,43%	47 659
Effet des différences permanentes			296
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			276
Effet de l'imposition à taux réduit			-4 727
Changement de taux			
Effet des autres éléments			10 033
Taux et charge effectifs d'impôt		27,99%	38 745

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale

additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Au 31 décembre 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	165 157	34,43%	56 864
Effet des différences permanentes			1 550
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-66
Effet de l'imposition à taux réduit			1 659
Changement de taux			0
Effet des autres éléments			-5 909
Taux et charge effectifs d'impôt		32,76%	54 098

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale

additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	36 389	4 648
Ecart de réévaluation de la période	40 984	4 648
Transfert en résultat	-4 596	
Autres variations	1	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	55	-1 950
Ecart de réévaluation de la période	55	-1 950
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 213	988
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	37 657	3 686
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 898	-2 759
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	247	516
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 651	-2 243
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	36 006	1 443
Dont part du Groupe	36 006	1 443
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	65 230	-12 465	52 765	52 765	36 389	1 735	38 124	38 124	101 619	-10 730	90 889	90 889
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-16 436	4 753	-11 683	-11 683	55	-522	-467	-467	-16 381	4 231	-12 150	-12 150
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	48 794	-7 712	41 082	41 082	36 444	1 213	37 657	37 657	85 238	-6 499	78 739	78 739
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	48 794	-7 712	41 082	41 082	36 444	1 213	37 657	37 657	85 238	-6 499	78 739	78 739
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-7 860	2 273	-5 587	-5 587	-1 898	247	-1 651	-1 651	-9 758	2 520	-7 238	-7 238
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-7 860	2 273	-5 587	-5 587	-1 898	247	-1 651	-1 651	-9 758	2 520	-7 238	-7 238
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-7 860	2 273	-5 587	-5 587	-1 898	247	-1 651	-1 651	-9 758	2 520	-7 238	-7 238
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	40 934	-5 439	35 495	35 495	34 546	1 460	36 006	36 006	75 480	-3 979	71 501	71 501

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

5 Informations sectorielles

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43 196		53 200	
Banques centrales	39 695		37 948	
Valeur au bilan	82 891	0	91 148	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 107	5 752
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	4 107	5 752
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	4 107	5 752
Valeur au bilan	4 107	5 752

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 042	6 605
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 042	6 605

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	7 042	6 605
Valeur au bilan	7 042	6 605

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de

trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	114 185	22 895		115 841	26 502	
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 000	6 491		155 857	9 152	
Actions et autres titres à revenu variable (2)	33 431	3 742	-46	34 126	2 700	-108
Titres de participation non consolidés	1 434 674	69 707	-1 173	1 391 165	27 823	-838
Total des titres disponibles à la vente	1 713 290	102 835	-1 219	1 696 989	66 177	-946
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 713 290	102 835	-1 219	1 696 989	66 177	-946
Impôts		-10 737	6		-12 495	31
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		92 098	-1 213		53 682	-915

(1) Dont 30.189 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 31.540 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 646.346 milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	201 143	26 714
Comptes et prêts	10 615	26 374
dont comptes ordinaires débiteurs sains	5 416	8 420
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	190 528	340
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	201 143	26 714
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	201 143	26 714
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	646 271	643 334
Comptes ordinaires	94 073	37 139
Comptes et avances à terme	552 198	606 195
Prêts subordonnés	0	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	646 271	643 334
Valeur au bilan	847 414	670 048

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 429	4 429
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 429
Prêts et avances	14 574 238	14 047 610
Créances commerciales	15 174	14 132
Autres concours à la clientèle	14 477 216	13 940 882
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	13 165	14 693
Comptes ordinaires débiteurs	68 683	77 903
Valeur brute	14 578 667	14 052 039
Dépréciations	-330 907	-318 736
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 247 760	13 733 303
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	14 247 760	13 733 303

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	614 287	526 401
Obligations et autres titres à revenu fixe	184 622	222 989
Total	798 909	749 390
Dépréciations		
Valeur au bilan	798 909	749 390

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Disponibles à la vente	24 505	24 505	0	0	25 645	21 438	21 438	0	0	21 438	4 207	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances	24 505	24 505			25 645	21 438	21 438			21 438	4 207				
Prêts et créances	50 821	0	50 821	0	50 260	0	0	0	0	51 577	-1 317	0	0	0	0
Titres de dettes	50 821	0	50 821	0	50 260	0	0	0	0	51 577	-1 317				
Prêts et avances															
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Total Actifs financiers	75 326	24 505	50 821	0	75 905	21 438	21 438	0	0	73 015	2 890	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
Total Actifs transférés	75 326	24 505	50 821	0	75 905	21 438	21 438	0	0	73 015	2 890	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Détenus jusqu'à l'échéance	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0	0
Titres de dettes	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0	0
Prêts et avances															
Total Actifs financiers	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
Total Actifs transférés	202 434	0	202 434	0	213 589	199 120	0	199 120	0	217 365	-3 776	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

184

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a une obligation

contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds).

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	318 736		379 979	-367 811		3	330 907
<i>dont dépréciations collectives</i>	73 313		280 229	-275 845		1	77 698
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente	31 627		115	-2 075			29 667
Autres actifs financiers	38		10	-2			46
Total Dépréciations des actifs financiers	350 401	0	380 104	-369 888	0	3	360 620

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 34.022 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 43.676 milliers d'euros

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a affiné au second trimestre 2017 les

paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et sectorielles.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0		0	0			0
Créances sur la clientèle	325 922		100 839	-108 025			318 736
<i>dont dépréciations collectives</i>	86 585		10 380	-23 652			73 313
Opérations de location-financement	0		0	0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	0			0
Actifs disponibles à la vente	31 569		58	0			31 627
Autres actifs financiers	63		10	-34		-1	38
Total Dépréciations des actifs financiers	357 554	0	100 907	-108 059	0	-1	350 401

Le montant des dépréciations collectives s'élève à 50.380 milliers d'euros et celui des dépréciations sectorielles à 22.933 milliers d'euros

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Bésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	540 360	114 185				654 545		654 545
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie	73 926					73 926		73 926
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	614 286	114 185	0	0	0	728 471	0	728 471

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Bésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	526 401	115 841				642 242		642 242
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	526 401	115 841	0	0	0	642 242	0	642 242

Activité d'assurance

Néant

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 433	331
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>		
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	190 852	217 609
Total	192 285	217 940
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	0	194 210
Comptes et avances à terme	9 249 884	9 089 571
Total	9 249 884	9 283 781
Valeur au bilan	9 442 169	9 501 721

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	3 289 870	2 909 971
Comptes d'épargne à régime spécial	62 744	58 282
Autres dettes envers la clientèle	1 060 685	1 292 558
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 413 299	4 260 811

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 095 227	592 518
Emprunts obligataires	21 438	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 116 665	592 518
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	0	0

Émissions de dettes subordonnées

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Néant

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	59 466		59 466	53 454		6 012
Prises en pension de titres	241 105	50 577	190 528	190 528		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	300 571	50 577	249 994	243 982	0	6 012

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	60 936		60 936	53 028		7 908
Prises en pension de titres	189 700	189 360	340			340
Prêts de titres (7)			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	250 636	189 360	61 276	53 028	0	8 248

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	176 637		176 637	53 399		123 238
Mises en pension de titres	241 429	50 577	190 852	190 528		324
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	418 066	50 577	367 489	243 927	0	123 562

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	248 295		248 295	53 028		195 267
Mises en pension de titres	407 126	189 360	217 766			217 766
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	655 421	189 360	466 061	53 028	0	413 033

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	13 670	8 441
Impôts différés (1)	36 127	34 200
Total Actifs d'impôts courants et différés	49 797	42 641
Impôts courants	861	749
Impôts différés (1)	17	28
Total Passifs d'impôts courants et différés	878	777

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	50 923	0	42 279	0
Charges à payer non déductibles	367		3	
Provisions pour risques et charges non déductibles	26 236		30 553	
Autres différences temporaires	24 320		11 723	
Impôts différés sur réserves latentes	-3 076	0	-3 261	0
Actifs disponibles à la vente	-9 316		-9 715	
Couvertures de Flux de Trésorerie	4 231		4 753	
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 009		1 701	
Impôts différés sur résultat	-11 721	17	-4 818	28
Total Impôts différés	36 127	17	34 200	28

Les impôts différés sont nettés au bilan par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	331 554	383 637
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	331 498	383 589
Comptes de règlements	56	48
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	164 649	147 704
Comptes d'encaissement et de transfert	73 334	55 276
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	20 178	24 013
Produits à recevoir	62 241	65 634
Charges constatées d'avance	588	1 359
Autres comptes de régularisation	8 308	1 422
Valeur au bilan	496 203	531 341

(1) Dont 744 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de

garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	171 626	161 838
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	169 587	155 790
Versement restant à effectuer sur titres	2 039	6 048
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	244 570	226 399
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	45 739	58 793
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	21 228	22 206
Produits constatés d'avance	72 581	68 605
Charges à payer	71 203	68 224
Autres comptes de régularisation	33 819	8 571
Valeur au bilan	416 196	388 237

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant

6.16 Co-entreprises et entreprises associées

190

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient des participations dans deux entreprises dont le pourcentage de détention se situe entre 20 et 50%.

Il s'agit de la SNC SIDEL (50%) et de la Safer Maine Océan (20,95%).

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Ces sociétés ne sont pas consolidées ni considérées comme co-entreprise ou entreprise associée pour les raisons suivantes :

La société SIDEL est en deçà des seuils significatifs et est en cours de dissolution.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne détient que 7,65% des droits de vote dans la Safer Maine Océan comme prévu dans les statuts. Elle ne détient donc pas le contrôle et il n'existe aucune relation financière avec cette société.

6.17 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	1 291		324	-183			1 432
Amortissements et dépréciations	-665		-43	88			-620
Valeur au bilan (1)	626	0	281	-95	0	0	812

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	1 206		85				1 291
Amortissements et dépréciations	-637		-28				-665
Valeur au bilan (1)	569	0	57	0	0	0	626

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert ».

6.18 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	268 231		43 158	-37 356			274 033
Amortissements et dépréciations (1)	-138 171		-15 406	21 437		-1	-132 141
Valeur au bilan	130 060	0	27 752	-15 919	0	-1	141 892
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 216		18				6 234
Amortissements et dépréciations	-6 207		-18				-6 225
Valeur au bilan	9	0	0	0	0	0	9

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	244 151		50 118	-26 038			268 231
Amortissements et dépréciations (1)	-134 724		-14 718	11 271			-138 171
Valeur au bilan	109 427	0	35 400	-14 767	0	0	130 060
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 187		29				6 216
Amortissements et dépréciations	-6 180		-28			1	-6 207
Valeur au bilan	7	0	1	0	0	1	9

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 Ecarts d'acquisition

Néant

6.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.21 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	28 359		14		-8 553			19 820
Risques d'exécution des engagements par signature	7 571		3 068		-2 466			8 173
Risques opérationnels	3 611		2 127	-161	-2 391			3 186
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 108		194	-116	-308		1 437	9 315
Litiges divers	178		169	-28	-174			145
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	8 101		1 630	-3 025	-1 197			5 509
Total	55 928	0	7 202	-3 330	-15 089	0	1 437	46 148

(1) Dont 7.737 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.578 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	20 110		8 249					28 359
Risques d'exécution des engagements par signature	7 433		2 557		-2 419			7 571
Risques opérationnels	4 440		1 508	-958	-1 379			3 611
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 798		296	-130	-348		2 492	8 108
Litiges divers	172		15	-10			1	178
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	11 990		1 601	-5 093	-397			8 101
Total	49 943	0	14 226	-6 191	-4 543	0	2 493	55 928

(1) Dont 6.600 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.508 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	304	1 350
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 271	1 109
Ancienneté de plus de 10 ans	1 954	834
Total plans d'épargne-logement	3 529	3 293
Total comptes épargne-logement	341	332
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 870	3 625

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre

2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	5	7
Comptes épargne-logement	33	47
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	38	54

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1	10
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10	6
Ancienneté de plus de 10 ans	9	12
Total plans d'épargne-logement	20	28
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	20	28

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	28,36		-8,55		19,81
Comptes épargne-logement	0,00	0,01			0,01
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	28,36	0,01	-8,55	0,00	19,82

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes

aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.22 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part autodétenue						
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	0	0	4 283 975	16,32%	0,00%
Dont part du Public	821 500			821 500	3,13%	
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475			3 462 475	13,19%	
Parts sociales	219 236 819	24 849 942	20 677 920	223 408 841	83,68%	0,00%
Dont 93 Caisses Locales	219 236 793	24 849 942	20 677 919	223 408 816	83,68%	
Dont 21 administrateurs de la CR	25		1	24	NS	
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0		
Dont Sacam Mutualisation	1			1	NS	
Dont Autres	0			0		
Total	223 520 794	24 849 942	20 677 920	227 692 816	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres des administrateurs et des CCA est de 15.25 euros et celle des parts

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

sociales des Caisses locales est de 1.50 euros. Le montant total du capital est de 394.186 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

6.23 Participations ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014		2,47	0,29
2015		2,47	0,275
2016		2,28	0,491
Prévu 2017		1,96	0,450

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14.460 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine du 23 mars 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2017 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 90.552.724,54 € :

- rémunération des parts sociales au taux de 2,95 % : 4.303.469,20 €
- rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 8.396.591,00 €
- affectation à la réserve légale: 58.389.499,00 €
- affectation à la réserve facultative : 19.463.165,34 €

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

6.24 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	82 891					82 891
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	64	179	674	3 190		4 107
Instruments dérivés de couverture			41 725	13 698		55 423
Actifs financiers disponibles à la vente	1	882	6 951	106 423	1 599 033	1 713 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit	113 171	263 903	165 090	305 154	97	847 414
Prêts et créances sur la clientèle	766 977	1 411 430	5 181 625	6 887 729		14 247 760
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30 899					30 899
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	25 616	19 381	260 278	493 634		798 909
Total Actifs financiers par échéance	1 019 619	1 695 775	5 656 343	7 809 828	1 599 130	17 780 693
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 668	179	674	4 139	382	7 042
Instruments dérivés de couverture	331	1 302	22 368	145 986		169 987
Dettes envers les établissements de crédit	1 070 999	2 142 679	3 527 437	2 701 054		9 442 169
Dettes envers la clientèle	3 676 807	143 127	557 407	35 958		4 413 299
Dettes représentées par un titre	320 750	684 851	89 626	21 438		1 116 665
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	5 070 555	2 972 138	4 197 512	2 908 575	382	15 149 162

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	91 148					91 148
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9	1 770	3 876	97	5 752
Instruments dérivés de couverture	55	8	49 996	5 224		55 283
Actifs financiers disponibles à la vente	194	873	7 152	205 294	1 483 476	1 696 989
Prêts et créances sur les établissements de crédit	77 199	37 064	242 836	312 842	107	670 048
Prêts et créances sur la clientèle	744 644	1 389 370	5 098 306	6 501 005	-22	13 733 303
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	71 815					71 815
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 903	54 971	196 969	485 547		749 390
Total Actifs financiers par échéance	996 958	1 482 295	5 597 029	7 513 788	1 483 658	17 073 728
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		9	1 158	4 909	529	6 605
Instruments dérivés de couverture	1 070	4 012	39 038	198 148		242 268
Dettes envers les établissements de crédit	1 717 959	2 360 492	2 773 928	2 649 342		9 501 721
Dettes envers la clientèle	3 389 404	225 467	634 466	11 474		4 260 811
Dettes représentées par un titre	66 000	509 817	16 701			592 518
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Total Passifs financiers par échéance	5 174 433	3 099 797	3 465 291	2 863 873	529	14 603 923

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	83 460	80 825
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 022	8 838
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	3 389	2 707
Autres charges sociales	26 985	26 530
Intéressement et participation	12 440	13 895
Impôts et taxes sur rémunération	16 140	16 172
Total Charges de personnel	151 436	148 967

7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 946	1 954	1 955
Etranger			
Total	1 946	1 954	1 955

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment

d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 112		36 112	32 118
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 304		2 304	2 343
Coût financier	490		490	641
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)				
Variation de périmètre	-17		-17	-123
Prestations versées (obligatoire)	-1 758		-1 758	-1 581
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	543		543	3
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	153		153	2 711
Dette actuarielle au 31/12/N	37 827	0	37 827	36 112

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 304		2 304	2 343
Charge/produit d'intérêt net	61		61	113
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 365	0	2 365	2 456

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 860		7 860	5 102
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	1 201		1 201	44
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	543		543	3
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	153		153	2 711
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 897	0	1 897	2 758

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	29 512		29 512	27 786
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	429		429	528
Gains/(pertes) actuariels	-1 201		-1 201	-44
Cotisations payées par l'employeur	3 124		3 124	2 946
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)				
Variation de périmètre	-17		-17	-123
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 758		-1 758	-1 581
Juste valeur des actifs au 31/12/N	30 089	0	30 089	29 512

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	37 827		37 827	36 112
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-30 089		-30 089	-29 512
Position nette (passif) / actif fin de période	7 738	0	7 738	6 600

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au titre de ces engagements

sociaux s'élèvent à 1.578 euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.511 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 405 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	6 612 954	6 140 802
Engagements de financement	1 434 148	1 314 008
Engagements en faveur des établissements de crédit		3 623
Engagements en faveur de la clientèle	1 434 148	1 310 385
. Ouverture de crédits confirmés	786 898	799 146
- Ouverture de crédits documentaires	3 757	4 187
- Autres ouvertures de crédits confirmés	783 141	794 959
. Autres engagements en faveur de la clientèle	647 250	511 239
Engagements de garantie	654 006	639 716
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	360 176	360 176
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
. Autres garanties (1)	360 176	360 176
Engagements d'ordre de la clientèle	293 830	279 540
. Cautions immobilières	979	1 329
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	292 851	278 211
Engagements reçus		
Engagements de financement	44 997	63 048
Engagements reçus des établissements de crédit	44 997	63 048
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 949 388	3 679 430
Engagements reçus des établissements de crédit	246 736	246 696
Engagements reçus de la clientèle	3 702 652	3 432 734
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	603 135	553 682
. Autres garanties reçues	3 099 517	2 879 052

(1) Dont 360.176 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 935.674 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 524 800	4 187 078
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (3)		
Titres et valeurs donnés en pension	190 852	217 766
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 715 652	4 404 844
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	293 188	112 386
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	293 188	112 386

(1) préciser les termes et les conditions.

Au 31 décembre 2017 la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté 4 524 800 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 187 078 milliers d'euros en 2016. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

(2) préciser les termes et les conditions de l'utilisation.

En particulier, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 3 346 496 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 597 892 milliers d'euros en 2016;

- 228 318 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 276 053 milliers d'euros en 2016;

- 949 986 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

refinancement, contre 1 313 133 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 189.819 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 112.386 milliers d'euros au 31 décembre 2016, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 111.463 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 112.386 milliers d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

9 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il

existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	15 095 174	15 110 974	0	855 404	14 255 570
Créances sur les établissements de crédit	847 414	838 613	0	838 613	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	99 489	99 490		99 490	
Comptes et prêts à terme	557 397	557 398		557 398	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	190 528	181 725		181 725	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 247 760	14 272 361	0	16 791	14 255 570
Créances commerciales	15 133	15 134			15 134
Autres concours à la clientèle	14 170 652	14 195 325			14 195 325
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 521		4 521	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 435	12 270		12 270	
Comptes ordinaires débiteurs	45 111	45 111			45 111
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	798 909	831 396	830 496	900	0
Effets publics et valeurs assimilées	614 287	634 971	634 971		
Obligations et autres titres à revenu fixe	184 622	196 425	195 525	900	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 894 083	15 942 370	830 496	856 304	14 255 570

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	14 403 351	14 460 521	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	670 048	680 493	0	0	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	45 559	45 559			
Comptes et prêts à terme	624 149	634 934			
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	340				
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 733 303	13 780 028	0	0	0
Créances commerciales	14 091	14 091			
Autres concours à la clientèle	13 648 921	13 695 873			
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 429	4 374			
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 573	14 402			
Comptes ordinaires débiteurs	51 289	51 288			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	749 390	786 611	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	526 401	547 412			
Obligations et autres titres à revenu fixe	222 989	239 199			
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 152 741	15 247 132	0	0	0

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 442 169	9 459 940	0	9 459 940	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	9 251 317	9 249 030		9 249 030	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	190 852	210 910		210 910	
Dettes envers la clientèle	4 413 299	4 413 299	0	4 350 555	62 744
Comptes ordinaires créditeurs	3 289 870	3 289 870		3 289 870	
Comptes d'épargne à régime spécial	62 744	62 744			62 744
Autres dettes envers la clientèle	1 060 685	1 060 685		1 060 685	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 116 665	1 116 665	21 438	1 095 227	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 972 133	14 989 904	21 438	14 905 722	62 744

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 501 721	9 593 319	0	0	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	194 053	194 053			
Comptes et emprunts à terme	9 089 902	9 181 657			
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	217 766	217 609			
Dettes envers la clientèle	4 260 811	4 260 812	0	0	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 909 971	2 909 971			
Comptes d'épargne à régime spécial	58 282	58 282			
Autres dettes envers la clientèle	1 292 558	1 292 559			
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	592 518	592 518			
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	14 355 050	14 446 649	0	0	0

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou *DVA* ou *risque de crédit propre*).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 107	0	4 107	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	4 107		4 107	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 468 105	28 146	1 439 959	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 468 105	28 146	1 439 959	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	1 468 105	28 146	1 439 959	
Actifs financiers disponibles à la vente	245 185	245 185	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	114 185	114 185		
Obligations et autres titres à revenu fixe	131 000	131 000		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	0			
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	55 423		55 423	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 772 820	273 331	1 499 489	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 661.682 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf.

Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 752	0	5 752	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	5 752		5 752	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 696 989	301 499	1 395 490	0
Effets publics et valeurs assimilées	115 841	115 841		
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 857	155 857		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 425 291	29 801	1 395 490	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	55 283		55 283	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 758 024	301 499	1 456 525	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 661.682 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf.

Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 042	0	7 042	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	7 042		7 042	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	169 987		169 987	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	177 029	0	177 029	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 605	0	6 605	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	6 605		6 605	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	242 268		242 268	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	248 873	0	248 873	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Il n'y a pas d'instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe

12.1 Information sur les filiales

A/ Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

B/Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant

C/ Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou Maine Gestion ».

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

12.2 Composition du périmètre

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	MAMERI Driss
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
4	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	GODIN Paul
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	MAINGUY Jean-Pierre
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	VINCENT Raymond
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	BAZANTE Antoine
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BRAULT François
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	POIRIER Marc
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	GOISNARD Annie
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	HETEAU Christiane
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BEDOUET Bernard
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTLIMART	ABLIN Jean-Michel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	NAULET Nadia
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	ASSERAY Denis
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	ROUSSAY	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BRETAUDEAU Régis
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	BIZARD Luc
25	SAUMUR	21-23 rue Beaufort 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	PEUVION André
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	FROGER Claude

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	GAUDRE Patrick
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnetable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	VASSEUR Philippe
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	DROUIN François
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	MOULIN Gérard
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	COCHETEUX Eric
45	LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	LAMY Régis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	FOUSSARD Yves
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	LEDUC Corinne
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBET Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Stéphanie
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
58	MONTSURS	89, rue St Céneré 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Véronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CALBO-JULIENNE Catherine
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	MAUDET Jean-Pascal
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	HOUDIN Florence
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rémi
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LESTAS Bruno
78	GREZ EN BOUERE	Route de Sablé 53290 GREZ EN BOUERE	GRUAU Christian
79	MONTMIRAIL	Rue du Dr Castaing 72320 MONTMIRAIL	RENVOIZE Gérard
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	OSTER Stéphane
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	CHEVREUIL Guillaume
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 Place Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
94	CERANS OIZE	88 Rue Nationale 72330 CERANS FOULLETOURTE	DORIS Eric
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	JUMERT Annie
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thermeau 72360 MAYET	CHAPELLIERE Jean-François
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	LEBALLEUR Isabelle
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	DELAGE Patrick
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	GRENET François

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	STEPHAN Béatrice
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	COLAS Frédéric
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	LEGEAIS Philippe
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique
110	TRELAZE- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	DEREMEAUX Pierre
111	ANGERS RALLIEMENT	36 rue Lenepveu 49000 ANGERS	ALLAIN Emmanuelle
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston CHURCHILL 49000 ANGERS	BAUDONNIERE Denis
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	MENARD Loïc
114	CHOLET SUD	33 Bd Delhumeau Plessis 49300 CHOLET	DE LA MARANDAIS François

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1.432.504 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1.377.307 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % n'ont pas de valeur significative au bilan.

A/ Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2017	31/12/2016	
RESTAGRI	FRANCE	66		Entité non significative
SCI DU 2 RUE GOIN	FRANCE	20		Entité non significative
SIDEL	FRANCE	50		Entité en gestion extinctive
UNI INVEST ANJOU MAINE	FRANCE	100		Entité non significative
FINANCE VAL DE LOIRE	FRANCE	100		Entité non significative

B/Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2017	31/12/2016		
UNEXO	FRANCE	14		186 986	5 855
SAFER MAINE OCEAN	FRANCE	21		5 384	434
COFILMO	FRANCE	19		8 751	184
ACTICAM	FRANCE	14		1 555	232
CA GRAND OUEST CAPITAL AMORCAGE	FRANCE	13		1 730	-117
UNEXO FINANCEMENT	FRANCE	13		500	0

(1) 1^{er} exercice clos au 31/12/2017

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le

facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des

assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Exposition nette
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	67 950	67 950		67 950
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	67 950	67 950	0	67 950
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 413 553			

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1

"Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	97 324	97 324		97 324
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	97 324	97 324	0	97 324
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	2 544 083			

Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2

"Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant

du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

Néant

Rapport des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 253,2 au 31 décembre 2017.

■ Dépréciation des crédits sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 34 au 31 décembre 2017, comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3, 3.1 et 6.8). Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ;▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;▶ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

■ Dépréciation des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3, 3.1 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 43,7 millions au 31 décembre 2017.</p> <p>S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance de la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la Caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations ;▶ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- ▶ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
- ▶ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ;

- ▶ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ;
- ▶ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale constitutive du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la vingtième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

RAPPORT FINANCIER 2017 : Comptes consolidés

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 5 mars 2018

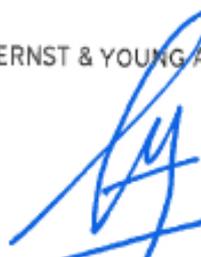
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

RAPPORT FINANCIER 2017 :
Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre
V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2017



RAPPORT FINANCIER 2017 : **Rapport spécial sur les conventions réglementées**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Signature de l'avenant n°1 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2017, a autorisé la signature d'un avenant à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Signature d'une lettre d'intention relative au projet de simplification de la structure du groupe crédit Agricole (opération « Euréka »)

Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SACAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'administration des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 15 février 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Eureka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

2) Signature de l'avenant n° 2 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch")

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, dans sa séance du 15 février 2016, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, d'un avenant à la convention cadre de garantie Switch.

La convention cadre, conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013, prévoit notamment que les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales, afin d'éviter une requalification de ces titres au plan prudentiel.

Dans le cadre de l'opération de simplification décrite précédemment, qui prévoit notamment la cession des CCI/CCA, le mécanisme de garantie Switch CCI/CCA deviendrait sans objet et serait résilié, le Switch couvrant la valeur de mise en équivalence des activités d'assurance étant maintenu.

Aux termes de cette convention, la résiliation du Switch CCI/CCA était susceptible d'intervenir dès l'annonce de l'opération projetée en raison du changement de méthode de comptabilisation des CCI et CCA dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et de la cessation de leur comptabilisation par mise en équivalence à cette date.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a autorisé la signature d'un avenant à cette convention à l'effet de maintenir le Switch CCI/CCA en place jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la garantie Switch (CCI/CCA et Assurances) s'élevait jusqu'au 3 août 2016, date de réalisation de l'opération « Euréka », à 935,7 millions d'euros et son dépôt de garantie à 316 millions d'euros.

Cette convention a été signée le 17 février 2016 et a produit ses effets jusqu'au 3 août 2016, date à laquelle l'opération « Euréka » a été réalisée.

Motifs justifiant la convention

L'avenant à cette convention avait pour but de maintenir l'ensemble du mécanisme de garantie Switch jusqu'à la réalisation éventuelle de l'opération projetée et ce, malgré l'annonce de l'opération qui était susceptible de mettre fin immédiatement à la partie Switch CCI/CCA de la convention.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

3) Signature du protocole d'accord relatif au reclassement des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales au sein de SACAM Mutualisation (« opération Euréka »)

Le protocole d'accord a pour objet la mise en œuvre de l'opération Euréka. Celle-ci consiste en une simplification de la structure du Groupe et le renforcement du niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales (opération « Euréka »). Les CCI/CCA émis par les Caisses régionales et détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à SACAM Mutualisation, société en nom collectif intégralement détenue par les Caisses régionales.

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport définitif des experts indépendants désignés par les parties concluant au caractère équitable des conditions financières de l'opération de reclassement des CCI/CCA, la signature du protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer le protocole d'accord, tel que présenté en séance.

Le montant de l'opération fixé dans le protocole d'accord s'élève à 18,025 Md€ soit une valorisation globale de 1,05 fois la quote-part des CCI / CCA cédés dans les capitaux propres IFRS consolidés retraités des CRCA au 31 décembre 2015. Toutefois, le protocole d'accord a également précisé que serait effectué un ajustement égal à la quote-part des CCI/CCA cédés dans la variation des capitaux propres IFRS consolidés retraités entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. A la suite de cet ajustement, le montant de l'opération s'est élevé à 18,542 Mds€.

Motifs justifiant la convention

L'opération « Euréka » vise à simplifier et rendre plus transparente la structure du Groupe. Elle permet en particulier d'améliorer la lisibilité du Groupe par les marchés, d'améliorer la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. par le débouclage du Switch 1 en conséquence du transfert intragroupe des CCI/CCA, et de renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Cette opération préserve un niveau de solvabilité élevé pour les Caisses Régionales, y compris pour la Caisse régionale.

Elle permet également à la Caisse régionale, à ses sociétaires et à ses porteurs de CCA, de bénéficier de l'ensemble des effets du renforcement du profil de Crédit Agricole SA qui est une composante importante du patrimoine de la Caisse régionale.

Elle permet enfin aux Caisses régionales :

- de renforcer encore leur cohésion par la mutualisation de leurs résultats et l'accès de chacune des Caisses régionales à la création de résultat de l'ensemble,
- de conserver à leur niveau la grande majorité de la valeur qu'elles génèrent, et
- de faciliter leur développement commun avec les filiales et métiers du Groupe

Le protocole d'accord précise les dates de réalisation et confirme les conditions financières de l'opération « Euréka » contenues dans la lettre d'intention signée le 17 février 2016.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

4) Signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (*Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses Régionales*) du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA auprès de SACAM Mutualisation.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Motifs justifiant la convention

A la suite de la réalisation de l'opération « Euréka », l'avenant permet d'actualiser les dispositions du protocole de cotation, en modifiant ou supprimant les articles du protocole liés à l'existence de participations de Crédit Agricole SA dans le capital des Caisses régionales sous forme de CCI/CCA. Cet avenant permet donc de tenir compte du fait que Crédit Agricole SA ne détient plus de participations dans le capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération Euréka.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

5) Signature de l'avenant n° 3 à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch")

Dans le cadre de l'opération Euréka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

La signature de l'avenant n°3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par la Caisse régionale au titre de la partie assurances s'élève à 360 millions d'euros et son dépôt de garantie à 122 millions d'euros au 31 décembre 2017.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole SA à la Caisse régionale au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 s'élève à 5,7 millions d'euros.

Motifs justifiant la convention

Cet avenant permet de maintenir la garantie Switch afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole SA les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

6) Signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Le Conseil d'Administration a autorisé, dans sa séance du 18 décembre 2009, et reconduit, dans sa séance du 27 novembre 2015, la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a également autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant à la convention d'intégration fiscale du 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale a eu lieu le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention

Tenant compte d'une part de la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part des modifications législatives des articles 216 et 223 B du CGI intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1^{er} janvier 2016 relatives à la

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

suppression de la neutralité fiscale des dividendes intra-groupe (suppression de la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur dividendes intra-groupe et corrélativement, réduction du taux de cette quote-part de frais et charges), le dispositif des réallocations prévu par lesdites conventions a été adapté.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

7) Signature du contrat de prêt conclu entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCI) et les certificats coopératifs d'investissement (CCA) cédés par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a consenti aux Caisses régionales un financement total de onze milliards (11.000.000.000) d'euros sous la forme d'un financement 100% senior. Le montant total emprunté par la Caisse régionale à ce titre est de 369.967 milliers d'euros.

Le taux du financement senior est de 2,15% l'an.

Connaissance prise du protocole d'accord et des options de financement proposés sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de ses besoins), le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, réuni le 3 juin 2016, a autorisé le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer le contrat de prêt entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale qui a choisi l'option du prêt senior comprenant un coût de financement égal à 2,15% l'an.

La signature des contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales (y compris la Caisse régionale) a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août. Les financements effectivement accordés par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix (10) ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la 4^{ème} date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze (12) mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15% par an.

Motifs justifiant la convention

En vue de la bonne fin de l'opération « Euréka », le prêt senior accordé par Crédit Agricole SA a permis à la Caisse régionale de financer sa participation à la capitalisation de SACAM Mutualisation.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

8) *Rattachement de la Caisse Régionale au système Cartes UnionPay International*

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 2016, a autorisé la signature d'une convention par laquelle la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine donne mandat à Crédit Agricole S.A. pour la représenter auprès du système Cartes UnionPay International.

Motifs justifiant la convention

Cette convention permet à votre Caisse Régionale de proposer à ses clients commerçants d'accepter les transactions par cartes UnionPay, leader mondial par le nombre de cartes et par le montant des transactions, et aux détenteurs de cartes UnionPay d'effectuer des retraits dans les distributeurs et guichets automatiques de votre Caisse Régionale.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

9) *Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de la Caisse Régionale*

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

Motifs justifiant la convention

Suite à sa nomination en tant que Directeur Général, dirigeant effectif et mandataire social de votre Caisse Régionale, cette convention vise à ce qu'il puisse bénéficier des avantages acquis en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

10) Participation de la Caisse Régionale au dispositif de titrisation de place « Euro Secured Notes Issuer »

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la participation de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine au dispositif Euro Secured Notes Issuer (ENSI), ainsi que la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale des contrats à conclure dans le cadre de ce dispositif.

Ce dispositif permet de transformer en titres, des créances de prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par les établissements de crédits, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosystème.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

11) Cession de créances à un fonds commun de titrisation (Programme FCT True Sale) :

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé la conclusion et l'exécution des documents contractuels nécessaires à la réalisation des opérations de titrisations (*Programme True Sale*) comportant la cession de créances de prêts immobiliers détenues par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à un fonds commun de titrisation conduisant à l'émission de titres senior et de titres subordonnés à des fins de liquidité.

Les documents contractuels ont été signés le 19 octobre 2015, notamment les contrats de cession et de gestion (*Master Transfer and Servicing Agreement*), de souscription des titres seniors, des titres subordonnés et des parts résiduelles, de compte spécialement affecté, de protection des données (*Data Protection Agency Agreement*), de définitions (*Master Definitions and Common Terms Agreement*), de garantie financière (*Cash Reserve Deposit Agreement*). La Caisse Régionale de

RAPPORT FINANCIER 2017 : Rapport spécial sur les conventions réglementées

l'Anjou et du Maine et Crédit Agricole S.A. sont notamment signataires de ces documents contractuels.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

12) Mise en place d'un pacte d'actionnaires avec la S.A.S C2MS

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaire avec la S.A.S. C2MS, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

La société C2MS est une société holding créée en 2013 dans le cadre du rapprochement des centres monétiques du Groupe Crédit Agricole. Cette société C2MS contrôle notamment les sociétés Monecam et Somaintel au travers de sa filiale S.A.S. AVEO, acteur national au service des Caisses Régionales de Crédit Agricole dont elle détient 100%. Le capital de la S.A.S. C2MS est détenu par les trente-neuf Caisses Régionales de Crédit Agricole et par Crédit Agricole S.A.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

13) Convention avec la S.A.F.E.R. Maine Océan portant sur le financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 24 juillet 2015, a autorisé la signature d'une convention relative au financement du foncier non bâti pour l'installation de jeunes agriculteurs aidés ou non avec la S.A.F.E.R Maine Océan.

La convention vise à ce que la S.A.F.E.R Maine Océan achète le foncier au prix du marché et le loue au jeune agriculteur dans le cadre d'une convention d'occupation provisoire pour une durée minimale de 5 ans renouvelable annuellement dans la limite de 10 ans. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine finance l'acquisition du foncier pour une période de 10 ans.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

La Caisse Régionale est le principal actionnaire de la S.A.F.E.R Maine Océan avec 21% des actions.

Administrateur et dirigeant concerné

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, représentée par Monsieur François Drouin, est membre du conseil d'administration de la S.A.F.E.R. Maine Océan.

14) Convention-cadre de pensions livrées et de pensions reçues avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 octobre 2015, a autorisé une convention définissant le cadre d'intervention en vue de réaliser des opérations de mise en pension livrée et de mise en pension reçue, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros, avec des contreparties du Groupe, dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, ainsi que des contreparties hors-groupe.

Ouvert actuellement aux Caisses Régionales pour prouver que les titres constituant les réserves du ratio LCR classés en titres d'investissement sont liquides, ce dispositif est élargi à l'ensemble des problématiques de refinancement de la Caisse Régionale :

- Pour obtenir des liquidités en situation de crise de marchés financiers et donc assurer une meilleure maîtrise du risque de liquidité,
- Pour financer à court terme et ainsi optimiser le coût de la ressource.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017, administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

15) Convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A.

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 27 novembre 2015, a autorisé le renouvellement de la convention d'intégration fiscale signée le 21 avril 2010 avec Crédit Agricole S.A et avec les autres caisses régionales.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

L'économie d'impôt réalisée par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur l'exercice 2017 s'élève à 3.850 milliers d'euros.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- La matière fiscale de chaque caisse reste de sa compétence exclusive ;
- Aucune caisse régionale ne peut payer un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas adhéré à la convention d'intégration fiscale ;
- Un partage du gain définitif suite à la neutralisation de l'imposition sur les dividendes.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

16) Avenants aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement »)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2014, a autorisé la signature d'avenants, signés le 17 septembre 2014, aux conventions de garantie financière (« Collateral Security Agreement »), d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement »), et de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») entre Crédit Agricole Home Loan SFH (bénéficiaire), Crédit Agricole S.A. (donneur d'ordre) et les Caisses régionales de crédit Agricole Mutuel dont LCL crédit Lyonnais (fournisseurs de garantie).

- L'avenant à la convention de garantie financière (« Collateral Security Agreement ») a pour objet de déterminer les termes et conditions pour lesquelles les fournisseurs de garanties devront remettre en pleine propriété à l'émetteur (Crédit Agricole Home Loan SFH), en garantie de leurs obligations financières, au titre d'un contrat de prêt (*borrower facility agreement* en date du 29 juillet 2008), des créances se conformant à certains critères d'éligibilité, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier.
- L'avenant à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie (« Collateral Providers Facility Agreement ») a pour objet de faire

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

passer le statut de Crédit Agricole S.A. en tant que fournisseur de garanties en espèces («cash collatéral») de privilégié à non privilégié (chirographaire) pour permettre d'exclure du dénominateur du ratio de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH la dette de restitution de la réserve constituée par Crédit Agricole S.A. Cette clause ne jouerait qu'en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. et de liquidation de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Cet avenant porte également sur la couverture de liquidité, qui sera dorénavant exigée à tout moment par la réglementation alors qu'elle ne l'était qu'en cas de dégradation de la notation senior de Crédit Agricole S.A.

- L'avenant à la convention de définitions et d'interprétation (« Master Definitions and Construction Agreement ») a pour but de refléter les changements intervenus dans les définitions et interprétations concomitamment aux avenants à la convention de garantie financière et à la convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

17) Convention relative au mandat de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 31 octobre 2014, a autorisé la signature d'une convention de représentation par Crédit Agricole S.A. pour la relation directe avec Visa Europe. Cette convention a été signée le 3 novembre 2014 par le Directeur Général en place à date, Christophe Noël.

L'objet de la convention est de donner mandat à Crédit Agricole S.A. pour représenter la Caisse régionale auprès du réseau Visa Europe et pour superviser les conditions dans lesquelles la Caisse régionale assure ou fait assurer le traitement technique des flux VISA émis ou reçus pour le compte de la Caisse régionale et les conditions dans lesquelles cette dernière lui en rend compte.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

18) Avenant à la Convention de garantie financière au titre de la création d'un fonds commun de titrisation du groupe Crédit Agricole

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2013, a autorisé la signature d'un avenant, signé le 10 avril 2013, à la convention de garantie financière entre la Caisse régionale, en sa qualité de fournisseur de garantie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de donneur d'ordre, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en sa qualité de banque intermédiaire, et l'ensemble des autres fournisseurs de garantie du groupe.

L'avenant a pour objet de faire participer la Caisse régionale à un montage basé sur un Fonds Commun de Titrisation (FCT), permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du Groupe Crédit Agricole (prêts à l'habitat octroyés par les Caisses régionales et LCL).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017, administrateur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et également administrateur de Crédit Agricole S.A.

19) Avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement)

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 septembre 2012, a autorisé la signature d'un avenant à la convention avec Crédit Agricole S.A. pour le refinancement par la B.E.I. (Banque Européenne d'Investissement). L'acte a été signé par le représentant de Crédit Agricole S.A. le 28 septembre 2013.

L'avenant a pour objet de procéder à la modification de certaines dispositions afin de reporter sur votre Caisse Régionale les nouvelles obligations mises à la charge du Groupe Crédit Agricole à la suite de la dégradation, à A, de la notation de crédit à long terme de Crédit Agricole S.A. par l'agence Standard & Poors survenue le 23 janvier 2012. Les dispositions visées concernent notamment les contrats d'avance conclus entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale aux termes desquels Crédit Agricole S.A. accorde à la Caisse Régionale des prêts ou des avances liés à l'obtention par Crédit Agricole S.A. de prêts de la B.E.I.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Au 31 décembre 2017, le montant des avances accordées par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale au titre des prêts obtenus de la B.E.I. s'élève à 40.945 milliers d'euros et les intérêts liés s'élèvent à 72 milliers d'euros.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

20) Conventions, signées le 19 décembre 2013, relatives à l'opération « SWITCH combiné »

Les conventions suivantes relatives à l'opération « SWITCH combiné » ont été signées le 19 décembre 2013 par le Directeur Général en place à date, M. Christophe Noël, après avoir été approuvées par votre Conseil d'administration, dans sa séance du 29 novembre 2013 :

- Acte de remboursement anticipé total des « T3CJ » et du prêt subordonné,
- Acte de remboursement anticipé total des avances en compte courant,
- Convention cadre de garantie de « VME » (Valeur de Mise en équivalence),
- Avenant à la convention cadre de garantie « VME »,
- Conditions particulières de la convention cadre de garantie « VME »,

Cela porte modification à la garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. concernant la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de C.C.I. et de C.C.A. dans le capital des Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel en vue d'étendre cette garantie à la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

RAPPORT FINANCIER 2017 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

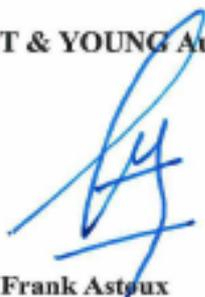
Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Jean-Louis Roveyaz, Président de votre Caisse Régionale jusqu'au 29 mars 2017 et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 5 mars 2018,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

MAZARS



Matthew Brown